

Assemblée nationale

# journal des Débats

Deuxième session - 31e Législature

Le vendredi 15 juillet 1977 Vol. 19 — No 72

Président: M. Clément Richard

# Débats de l'Assemblée nationale

# Table des matières

Présentation de motions non annoncées	
Motion sur le financement des Jeux olympiques	2091
Questions orales des députés	
Conflit de travail à la Sylvania du Canada à Drummondville	
Tests d'admissibilité à l'école anglaise	
Conflit de travail à l'Institut Pinel	
Emprunt de l'Hydro-Québec	
Placement étudiant	
Prolongement de l'autoroute de l'Acier	
Emission des plaques d'immatriculation	
Rapport de la Corporation des physiothérapeutes.	
Livre vert sur une politique des sports et loisirs	
Réseaux municipaux d'énergie électrique	2096
Inscription des élèves anglophones	
Ligne ferroviaire Montréal-Deux-Montagnes	
Application de la Loi de l'expropriation	
Emprunt de l'Hydro-Québec (suite)	2099
Décision de Mme le Président sur la révocation de l'ordre de renvoi à la	
commission de l'éducation du projet de loi no 1 — Charte de la langue fran-	
çaise au Québec	. 2100
Motion de M. Jean-Noël Lavoie portant sur la conduite des députés de Mai-	
sonneuve et Bourget quant aux projets de loi nos 1 et 101	2101
Report de la décision de M. le Vice-Président sur la recevabilité de la	
motion	. 2110
Adoption du rapport de la commission des affaires municipales sur les pro-	
jets de loi nos 8, 34, 35 et 36	. 2111
Adoption du rapport de la commission des affaires sociales sur les projets de	
loi nos 11, 23, 37 et 42	2112
Adoption du rapport de la commission de l'industrie et du commerce sur le	
projet de loi no 41	. 2112
Projet de loi no 28 — Loi Modifiant le Régime de retraite des employés du	
gouvernement et des organismes publics.	. 2112
Projet de loi no 29 — Loi modifiant le Régime de retraite des fonctionnaires	
et la Loi d'Hydro-Québec	
Projet de loi no 30 — Loi modifiant le Régime de retraite des enseignants	2112
Deuxième lecture.	
M. Denis de Belleval	
M. Raymond Garneau	
Travaux parlementaires	
Ajournement	. 2119

L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Cheque à l'ordre du Ministre des Finances Adresse: Service des Documents Parlementaires Assemblée nationale Hôtel du Gouvernement, Quebec, G1A 1A7

Courrier de la deuxieme classe - Enregistrement no 1762

# Le vendredi 15 juillet 1977

(Dix heures douze minutes)

**Mme le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez vous asseoir.

Dépôt de rapports de commissions élues. Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.

# Présentation de motions non annoncées.

# Motion sur le financement des Jeux olympiques

M. Biron: Mme le Président...

**Mme le Vice-Président:** M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: ... je voudrais présenter une motion non annoncée qui serait celle-ci: "Que cette Assemblée, à quelques heures près du premier anniversaire de la tenue de la 21e Olympiade à Montréal et nonobstant l'enquête décrétée par le gouvernement sur les coûts des installations olympiques, demande au gouvernement fédéral de rouvir le dossier du financement de ces jeux suite au piètre rendement des mesures prises jusqu'à ce jour pour alléger le fardeau financier du Québec, notamment par l'entremise de Loto-Canada".

Mme le Vice-Président: J'aimerais savoir s'il y a consentement unanime de cette Assemblée.

M. Burns: De notre part, il y a consentement.

**Mme le Vice-Président:** Y a-t-il consentement? Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Burns: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

Déclarations ministérielles. Dépôt de documents. Questions orales des députés. M. le député de Portneuf.

# QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

# Conflit de travail à la Sylvania du Canada à Drummondville

M. Pagé: Merci, Mme le Président. La région de Drummondville est particulièrement affectée par un taux de chômage assez aigu et particulièrement par des grèves qui affectent l'économie de la région. J'aimerais que le ministre du Travail m'informe de la situation qui prévaut actuellement dans le conflit qui touche la corporation GTE Syl-

vania du Canada qui affecte quelque 650 travailleurs, et cela depuis le 16 avril dernier. J'aimerais savoir du ministre si, d'une part, il suit le dossier de près et, d'autre part, savoir où en sont rendues les négociations et tout cela, savoir aussi si on peut présumer un dénouement définitif et un règlement de ce conflit dans des délais assez brefs.

Mme le Vice-Président: M. le ministre du Travail.

**M. Johnson:** Comme il s'agit d'une entreprise employant 650 salariés, je suis le dossier, en effet, depuis quatre jours, alors que le sous-ministre m'a avisé des problèmes qui se passaient à Sylvania.

Malheureusement, je n'ai pu rencontrer ce matin le sous-ministre, qui devait me donner les résultats d'une rencontre qui devait avoir lieu hier, normalement. Je prends donc avis de la question-et il me fera plaisir de répondre au député au tout début de la semaine prochaine.

M. Pagé: Mme le Vice-Président, je comprends que le ministre, dans une déclaration qu'il formulait à Radio-Canada, cette semaine, disait que ce n'est pas le rôle du ministre du Travail d'intervenir dans tous les conflits. Cependant, comme ce conflit perdure depuis quand même le 13 avril dernier, que quelque 650 travailleurs sont affectés directement et que le ministre est certainement informé, de plus, que c'est un syndicat indépendant, donc... J'en arrive à ma question, Mme le Vice-Président...

## Mme le Vice-Président: M. le député.

**M. Pagé:** ... le ministre est certainement informé que les grévistes, actuellement, ne peuvent recourir à aucun fonds spécial pour les aider. Dans les circonstances, je voudrais que le ministre interprète ma question comme une proposition, le ministre ne croit-il pas qu'il serait opportun d'intervenir immédiatement et personnellement, dans ce conflit?

M. Johnson: Non.

**Mme le Vice-Président:** Mme le député de L'Acadie.

## Tests d'admissibilité à l'école anglaise

Mme Lavoie-Roux: Mme le Vice-Président, ma question s'adresse au ministre de l'Education. Au mois de décembre, il demandait que les enfants qui devaient être inscrits à l'école anglaise et qui n'avaient pas encore passé les tests d'admissibilité à l'école anglaise soient soumis à ces tests. J'aimerais demander au ministre de l'Education si tous les enfants ont réussi les tests et si certains ont échoué. Dans le cas où certains auraient échoué, est-ce que des parents ont interjeté appel auprès du ministre?

Mme le Vice-Président: M. le ministre de l'Education.

M. Morin (Sauvé): Mme le Président, je ne pourrai donner une réponse tout à fait exacte à cette question qu'après avoir vérifié l'état du dossier. Je puis cependant dire à Mme le député qu'il n'y a pas eu d'appel et tout s'est déroulé dans l'ordre le plus complet.

Mme le Vice-Président: M. le chef de l'Union Nationale.

#### Conflit de travail à l'Institut Pinel

M. Biron: Mme le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires sociales. On sait qu'il y a un conflit de travail qui existe à l'Institut Pinel à Montréal. Je ne veux pas me prononcer sur le fond du conflit, mais les travailleurs ont demandé l'intervention du ministre des Affaires sociales en vue d'obtenir un budget additionnel pour engager des travailleurs. Est-ce que le ministre a quelque chose à déclarer sur ce conflit?

Mme le Vice-Président: M. le ministre des Affaires sociales.

**M. Lazure:** Mme le Président, effectivement, depuis le 6 juillet, il y a un arrêt de travail illégal à l'Institut Philippe-Pinel; il implique environ 270 employés. Les services essentiels sont assurés par 65 cadres de l'institution. Il est bien sûr que le ministère a suivi de très près, au jour le jour, cette situation.

Le sous-ministre aux relations de travail de notre ministère, M. Meloche, est en contact constant avec les intéressés, il est intervenu à plusieurs reprises. Il ne s'agit pas véritablement d'une négociation, il s'agit de conversations, de pourparlers, pour essayer de sortir de cette impasse.

Les syndiqués réclament un personnel plus nombreux. C'est une réclamation qui n'est pas particulière à l'Institut Pinel, on l'entend de la part d'autres institutions. Le ministère a fait une contre-proposition tout récemment. Je suis informé au jour le jour de la situation. S'il le faut, j'interviendrai. Je dois avoir un rapport, à midi, et, si c'est nécessaire, j'interviendrai aujourd'hui même.

**M. Biron:** Une question additionnelle, Mme le Président.

On nous rapporte que l'évacuation des patients est déjà commencée et que certains de ces patients sont conduits vers des centres de détention. Est-ce exact?

**M.** Lazure: Effectivement, Mme le Président, il y a à Pinel une capacité de 300 malades. Au moment où on se parle, il y a 265 malades, donc il y a eu évacuation d'environ 20 ou 25 malades, depuis quelques jours. L'évacuation s'est faite à la fois vers certains hôpitaux psychiatriques, puisqu'il s'agit, non pas nécessairement de criminels, il s'agit essentiellement d'individus qui ont une ma-

ladie psychiatrique accompagnée d'un comportement dangereux. Un certain nombre d'autres sont allés vers des institutions pénales.

M. Biron: Une question additionnelle, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: Une question additionnelle, le chef de l'Union Nationale.

- **M. Biron:** Est-ce que le ministre songerait à former un comité de membres de l'Assemblée nationale qui pourraient peut-être visiter une telle institution, comme cela s'est fait au niveau fédéral pour les institutions fédérales, afin que tous les partis en Chambre puissent constater par euxmêmes les services qu'on donne aux patients dans une telle institution?
- M. Lazure: Je n'ai pas d'objection de principe, Mme le Président, à une telle visite. Je pense que l'idée est à retenir. Je pourrai peut-être réagir de façon plus précise dans quelques jours. Quant à moi, il s'agit, non pas encore une fois, d'une prison, d'une maison de détention, mais il s'agit d'un hôpital. Dans la mesure où un hôpital est une institution financée par des fonds publics, je prétends que c'est une institution ouverte au public, elle le demeure évidemment pour un député.

## M. Bertrand: Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Vanier.

# Emprunt de l'Hydro-Québec

M. Bertrand: J'ai prévenu le ministre des Finances de ma question. Dans son édition d'hier soir, le journal Le Soleil laissait entendre qu'un emprunt de l'Hydro-Québec aurait été conclu à Londres, sur le marché de l'eurodollars. Est-ce que le ministre des Finances est en mesure de confirmer cette nouvelle et de donner certains détails?

Mme le Vice-Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: Effectivement, ce matin, l'Hydro-Québec a conclu, à Londres, un emprunt de \$125 millions, en eurodollars, venant à échéance dans 15 ans et portant intérêt à 9%, vendus au pair. L'intérêt de cet emprunt vient de ceci: c'est le plus gros emprunt à long terme jamais placé sur le marché de l'eurodollar par qui que ce soit.

Mme le Vice-Président: M. le député de Jean-Talon, question accessoire.

- M. Garneau: Quelle est l'échéance moyenne de l'emprunt?
- M. Parizeau: L'échéance est de quinze ans. Je vérifie ici; oui, c'est cela.

M. Garneau: Je voudrais m'assurer auprès du ministre des Finances si, comme à l'habitude, les emprunts en eurodollars sont sujets à un fonds d'amortissement très important. Je répète ma question: Pourrait-il nous indiquer si l'échéance arrive à quinze ans de maintenant ou si des remboursements doivent être faits par anticipation? Ce qui donnerait une échéance moyenne beaucoup plus courte.

Mme le Vice-Président: M. le ministre.

M. Parizeau: Je n'ai pas — comme cela a été signé à six heures ce matin, heure locale — encore les renseignements sur les fonds d'amortissement, je les obtiendrai d'ici la fin de cette séance.

Mme le Vice-Président: M. le député de Verdun.

#### Placement étudiant

M. Caron: Ma question s'adresse au ministre du Travail à qui j'en ai donné avis hier matin. Ma question a trois volets. Premièrement, projets spéciaux. A) Quel budget est-il prévu à ce programme? B) Combien de projets ont-ils été acceptés et dans quels ministères? C) Combien d'étudiants ont trouvé un emploi?

Deuxième volet. Programme d'emplois gouvernementaux. A) Quelle somme a été allouée à ce programme, et ce par ministère? B) Combien de ministères se sont prévalus de ce programme? C) Combien d'étudiants ont trouvé un emploi dans

chacun des ministères?

Troisième volet. A) Est-ce que le budget initial de \$3,5 millions a été changé? B) Si oui, quel est le nouveau budget de ce programme? C) Combien d'entreprises privées se sont prévalues de ce programme? D) Combien d'étudiants ont trouvé un emploi à l'intérieur de ce programme?

Mme le Vice-Président: M. le ministre du Travail.

M. Johnson: D'abord, j'aimerais remercier le député de Verdun d'avoir eu l'amabilité de m'envoyer, par écrit, ces multiples volets sur le placement étudiant. Il s'agit, en fait, d'une liste relativement exhaustive.

Si le député de Verdun veut bien y consentir, je pourrais déposer le document qui, en fait, est le résultat d'une recherche que j'ai fait faire par mes fonctionnaires. Je pense que cela permettrait aux députés de l'Opposition de poser des questions ce matin; sinon, cela durerait dix bonnes minutes.

M. Caron: Je n'ai aucune objection, Mme le Président, je veux courir le risque. Je pense qu'on a un vrai ministre du Travail cette fois-ci; alors, je suis prêt à collaborer avec lui.

Mme le Vice-Président: M. le leader de l'Opposition officielle.

M. Lavoie: Pour les fins du journal des Dé-

bats, est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité, tout en déposant le document, que vous puissiez donner un résumé de trois ou quatre minutes?

M. Johnson: Oui, succinctement, quant aux projets spéciaux, il y avait un grand total de \$2 200 000 de prévu, 59 projets spéciaux ont été mis en application, comprenant jusqu'ici environ 1856 étudiants et une possibilité de 2000. Quant aux programmes des emplois gouvernementaux, l'ensemble des ministères se sont prévalus des provisions budgétaires qui étaient disponibles. Quant au nombre d'étudiants impliqués, malheureusement, la statistique finale n'est pas faite, mais il semble, de toute façon, qu'à ce jour, il y ait 6147 étudiants qui ont trouvé emploi dans les services gouvernementaux. Quant aux programmes de l'entreprise privée, le budget initial était effectivement de \$3 500 000 et il a été diminué de \$1 100 000 à la suite d'une participation diminuée des employeurs du secteur privé. Donc, le budget est devenu de \$2 400 000 et ces fonds ont été versés aux programmes des projets spéciaux; un total de 2950 employeurs se sont prévalus du programme impliquant 9240 étudiants à ce jour.

M. Dubois: Mme le Président...

Mme le Vice-Président: Une question accessoire, M. le député?

M. le député de Huntingdon.

# Prolongement de l'autoroute de l'Acier

M. Dubois: Merci, Mme le Président. Ma question s'adresse au ministre des Transports et je présume que le sujet de ma question intéresse les députés de Châteauguay, Laprairie et Beauharnois. Le ministre peut-il nous dire, à la suite des rencontres qui ont eu lieu en présence du ministre d'Etat à l'aménagement du territoire, du ministre de l'Industrie et du Commerce et des deux maires des municipalités de Châteauguay et de Valleyfield, si son ministère consentira à terminer l'autoroute 30 ou, si vous aimez mieux, l'autoroute de l'Acier, projet appuyé par toutes les municipalités et villages de cette région?

Mme le Vice-Président: M. le ministre des Transports.

M. Lessard: Malheureusement, je dois dire au député que je rencontre justement ces maires cet après-midi; alors, je n'ai pas de décision à annoncer aujourd'hui à l'Assemblée nationale.

M. Dubois: Une question additionnelle, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: Accessoire.

M. Dubois: Une question additionnelle au ministre des Affaires municipales. Le ministre peut-il nous expliquer sur quoi le dernier rapport qui lui a été soumis en 1977, c'est-à-dire en avril 1977, se base-t-il pour qualifier d'inopportun le prolongement de la route 30 jusqu'à Valleyfield, alors que les trois premiers rapports présentés recommandaient la continuation de cette route?

Je parle ici des rapports Gendron et Lefebvre, Major et Martin, et du rapport Ménard.

Mme le Vice-Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Tardif: Mme le Président, je présume que le seul rapport dans lequel il pourrait être fait mention de ce fait est le document que j'ai déposé en Chambre il y a quelques semaines et qui s'intitule "L'Urbanisation dans la conurbation montréalaise". On n'y prend pas position pour ou contre un tracé d'autoroute ou de système de transport en commun ou autoroutier en particulier; on y énonce un certain nombre de problèmes résultant de ce qu'on appelle le développement sauvage, tout azimut, dans la région de Montréal, et on y disait: Si cela continue comme cela dans dix ans, cela implique des investissements de \$6,2 milliards. Avons-nous les moyens de nous payer l'équivalent de cinq olympiades en une décennie?

Mme le Vice-Président: Question additionnelle, M. le chef de l'Union Nationale.

- **M. Biron:** Mme le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-ce que la décision du ministre des Transports qui va être possiblement reconsidérée pour l'autoroute 30 prend en considération le fait qu'il y a des rumeurs qui circulent au ministère des Transports que les travaux de voirie sont tellement en retard qu'on ne dépensera pas tous les budgets votés cette année?
- M. Lessard: Je regrette, j'ai déjà eu l'occasion, par l'intermédiaire du premier ministre, de donner les rapports des travaux du ministère des Transports actuellement en cours. Je dois dire encore une fois qu'à la fin de juin nous avions pour \$26 millions de travaux en cours de plus qu'à la même date l'an dernier.

Les travaux au ministère des Transports ne sont pas du tout en retard. Ils se déroulent normalement et nous devrions normalement dépenser plus d'argent sous forme de travaux cette année que l'an dernier.

**M. Biron:** Question additionnelle. Cela veut dire, si j'ai bien compris le ministre, que les travaux sont menés tels que prévus et le budget sera dépensé tel que prévu. Voici finalement la dernière partie de ma question, je n'aurai pas besoin de poser de question additionnelle.

Est-ce que le ministre voudrait déclarer pour les membres de cette Chambre où en est rendu le budget total, mettons pour les trois premiers mois de l'année fiscale?

**M.** Lessard: Je n'y ai aucune objection, Mme le Président. La semaine prochaine, je déposerai un rapport complet de ces travaux. Il est certain que les travaux ne sont pas nécessairement dans

les mêmes régions du Québec. Je sais bien que, dans Charlevoix, au cours des dernières années, il y avait énormément de travaux, mais il faut parfois changer de place.

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Charlevoix.

- M. Mailloux: Je voudrais tout simplement demander au ministre des Transports, suite à la question que lui a posée le chef de l'Union Nationale, s'il voudrait déposer, à l'article "construction", les rapports budgétaires de l'argent dépensé pour les mois d'avril, mai et juin. On connaîtra la véritable situation de l'argent dépensé par le gouvernement, à l'article construction seulement.
- **M. Lessard:** Cela va. Je le ferai. Il n'y a aucun problème à ce sujet. Maintenant, il est certain que ce sont des travaux que nous donnons à soumissions. Il n'y a aucun problème. Je déposerai les deux rapports.

Mme le Vice-Président: M. le député de Châteauguay.

# Emission des plaques d'immatriculation

- M. Dussault: Mme le Président, ma question s'adresse à M. le ministre des Transports. Il y avait jusqu'à tout récemment, dans le comté de Châteauguay, un seul bureau d'émission des plaques d'immatriculation. Ce bureau vient de fermer ses portes, il y a à peine une semaine, la tenancière n'étant plus, semble-t-il, intéressée à continuer le service après, évidemment, le gros boom de l'été. Je voudrais savoir du ministre où en sont rendues les négociations avec les caisses populaires relativement à ce problème et quand la population de Châteauguay pourra espérer une solution de ce côté.
- **M.** Lessard: Je comprends que vous parlez de tenancière. C'est vrai que c'était un bordel avant. On va essayer de corriger cela.

Les négociations se continuent avec les caisses populaires. J'aurais voulu en arriver à un résultat beaucoup plus vite, mais mercredi prochain je rencontrerai M. Alfred Rouleau et nous pouvons espérer en arriver à un règlement ou à une entente dès la semaine prochaine. Je serai heureux, à ce moment, de l'annoncer à l'Assemblée nationale.

**Mme le Vice-Président:** M. le député de D'Arcy McGee.

Est-ce une question principale ou une question accessoire, M. le chef de l'Union Nationale?

M. Biron: C'est une question additionnelle.

**Mme le Vice-Président:** D'accord, M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: En parlant des plaques d'immatriculation, on avait une nouvelle dans un journal de ce matin, disant qu'on changerait "La belle province" par "Je me souviens". Est-ce qu'on s'est basé sur une étude de marketing et qui a fait cette étude?

M. Lessard: On s'est tout simplement basé sut les espoirs des Québécois.

**Mme le Vice-Président:** M. le député de D'Arcy McGee.

# Rapport de la Corporation des physiothérapeutes

M. Goldbloom: Mme le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires sociales. Je voudrais demander au ministre s'il a pris connaissance du rapport annuel 1976/77 de la Corporation professionnelle des physiothérapeutes du Québec et notamment de l'annexe 5, intitulée "Calendrier des événements relatifs aux irrégularités dans la couverture de la physiothérapie par l'Etat".

Mme le Président, pour la bonne intelligence de ma question, je dois lire les quelques dernières lignes de cette annexe: "Congédiement massif des physiothérapeutes à l'emploi des cliniques privées de physiothérapie ayant des physiatres pour propriétaires. Poursuite des opérations avec des techniciens ou du personnel sans formation reconnue, la plupart du temps à l'insu du patient. Persistance des physiatres à réclamer des honoraires pour des actes qu'ils n'ont pas eux-mêmes posés".

Mme le Président, je voudrais demander au ministre s'il peut exprimer à cette Chambre un point de vue sur cette situation qui, au départ, était de nature monétaire et, maintenant, est un problème de qualité de soins.

Mme le Vice-Président: M. le ministre des Affaires sociales.

**M.** Lazure: Mme le Président, j'ai pris connaissance de ce rapport annuel. Les directives ont été envoyées à la Fédération des médecins spécialistes et ces directives ont pris effet le 1er avril. Essentiellement, elles visent à faire cesser le paiement d'honoraires par la Régie de l'assurance-maladie à des physiatres pour des actes qu'eux-mêmes n'ont pas accomplis ou qui ont été accomplis par des physiothérapeutes. Or, comme le député de D'Arcy McGee le sait, cette situation anormale existait depuis un certain temps, nous pensons l'avoir corrigée et il reste maintenant à faire observer cette directive.

Or, la Régie de l'assurance-maladie m'assure que les mécanismes de surveillance sont en place et je vous ferai remarquer qu'elle n'existe que depuis trois mois. Donc, il est un peu trop tôt pour observer la perte ou la diminution des déboursés de la part de la régie. Quant à l'autre aspect, à l'aspect du service, effectivement, un certain nombre de cliniques privées ont discontinué leurs services, et nous avons offert des postes aux physiothérapeutes dans ces hôpitaux.

Mme le Vice-Président: Question accessoire, M. le député.

M. Goldbloom: Mme le Président, une question additionnelle, s'il vous plaît. Je voudrais faire remarquer au ministre, en lui demandant s'il veut pousser son enquête un peu plus loin, qu'il y a une accusation grave qui est contenue dans ce rapport dont j'ai fait lecture. C'est-à-dire que le problème n'est pas simplement que des physiatres réclameraient des honoraires pour des actes qu'ils n'auraient pas eux-mêmes posés, mais c'est l'accusation de la Corporation des physiothérapeutes que du personnel non reconnu aurait été engagé par des physiatres et prodigueraient des soins sans avoir la compétence professionnelle et la reconnaissance professionnelle pour le faire. C'est un élément additionnel dont il n'a pas traité dans sa première réponse.

M. Lazure: Mme le Président, il s'agit d'un problème fort complexe. Le ministère n'a pas de juridiction directe sur la qualité et la compétence du personnel que des médecins peuvent embaucher dans une clinique privée. Dans la mesure où ce personnel n'a pas un comportement nuisible à la santé publique, nous n'avons pas à intervenir. Si le député de D'Arcy McGee ou le groupe des physiothérapeutes a des cas particuliers sur lesquels on doit attirer notre attention, on les étudiera avec intérêt.

M. Marchand: Mme le Président...

Mme le Vice-Président: Est-ce que ce sont des questions accessoires?

**Des Voix:** Question principale.

**Mme le Vice-Président:** Question principale, M. le député de Laurier.

# Livre vert sur une politique des sports et loisirs

**M. Marchand:** Mme le Président, ma question s'adresse au ministre délégué au Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports.

Mme le Président, comme je n'abuse pas de la période des questions, je vous demanderais la permission de faire un court préambule. Le ministre, à l'occasion de la déclaration ministérielle qu'il faisait le 11 mars 1977, disait que le livre vert serait déposé avec l'arrivée de l'été, qui, d'après moi, commence le 21 juin. Lors de l'étude des crédits, le 19 avril 1977, le ministre déclarait: A l'heure où on se parle, nous sommes à quelques semaines encore du dépôt du livre vert à l'Assemblée nationale que je m'engage à faire avant l'ajournement de l'été.

Ma première question, Mme le Président: Est-ce que le ministre peut infirmer ou confirmer les propos du journal Le Soleil, du 13 juillet, qui, par l'entremise du journaliste Jean Saint-Hilaire titrait: La rédaction du livre vert en retard de trois mois? Si le ministre a changé l'échéancier, quelles en sont les modifications?

**Mme le Vice-Président:** M. le ministre au Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports.

M. Charron: Mme le Président, j'ai dit que j'essaierais, autant que possible, de le faire avant l'ajournement d'été. Je ne sais pas s'il y aura un ajournement d'été, ce qui nous donne d'autant plus de temps. Je peux confirmer au député de Laurier qu'effectivement l'information du journaliste du Soleil venait de mon bureau mêmé. Nous devons accuser un retard dans la production. C'est une oeuvre beaucoup plus difficile que nous ne le pensions. J'ai rencontré les principaux partenaires du Haut-Commissariat dans la gestion du loisir québécois. Je les ai assurés d'une chose. La période de consultation au cours de laquelle toutes ces personnes auront l'occasion d'exprimer leur opinion sur nos propositions qui est prévue à l'automne, aura lieu à ce moment-là. J'ai, d'ailleurs, l'assurance de leur collaboration complète.

Ce qui fait que si le livre, dans sa publication, est retardé de quelques semaines, la période, elle, de consultation qui doit se tenir vers la fin de l'année 1977, comme je l'avais affirmé au député de Laurier, aura lieu dans toutes les régions du Québec.

Mme le Vice-Président: Question accessoire, M. le député.

- M. Marchand: Accessoire, si vous aimez mieux, Mme le Président. Est-ce que le ministre pourrait nous donner les raisons précises de l'élimination de l'équipe de coordination, c'est-à-dire de M. Luc Ouimet, agent de recherche au Conseil québécois de la jeunesse et de M. Denis Rhéaume, directeur général adjoint du conseil de loisirs de la région de Québec? Est-ce que le ministre pourrait nous donner les raisons puisqu'il a donné la rédaction à des fonctionnaires du ministère en enlevant, je pense, les véritables personnes qui s'occupent de loisirs.
- M. Charron: La modification, Mme le Président, vient d'une seule chose. C'est un réaménagement administratif que j'estime régulier dans un ministère, ou n'importe où ailleurs, lorsqu'on veut atteindre un objectif, si l'on s'aperçoit, dans la marche vers l'objectif, qu'il faut soit ajouter des éléments nouveaux, qui n'avaient pas été prévus au départ, ou encore repartager à nouveau les responsabilités. Quelques semaines de pratique intenses de toutes ces personnes, y compris de tous les fonctionnaires du Haut-Commissariat, dans un effort sincère de donner des propositions valables nous ont amenés à réaligner le travail. Il me semble que c'est régulier. C'est surtout l'objectif qu'on veut atteindre et c'est dans ce cadre que j'ai fait la modification que signale le député de Laurier.

Mme le Vice-Président: M. le député de Richmond.

# Réseaux municipaux d'énergie électrique

M. Brochu: Mme le Président, ma question s'adresse au ministre délégué à l'énergie. Concernant les problèmes de certains réseaux municipaux de distribution d'énergie électrique, certaines municipalités du Québec doivent acheter leur électricité des services municipaux voisins, par exemple, Saint-Basile-le-Grand achète de l'Hydro-Beloeil. Les citoyens de Saint-Basile sont donc pénalisés par rapport à ceux qui sont alimentés par l'Hydro-Québec ou l'Hydro-Beloeil. Le ministre peut-il d'abord faire le point sur ses intentions concernant ce problème particulier? Deuxièmement, le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'ordonne pas immédiatement la normalisation des tarifs pour les citoyens en dehors de la municipalité qui offre les services de distribution d'électricité?

Mme le Vice-Président: M. le ministre délégué à l'énergie.

- M. Joron: Faire le point sur la question, ce serait long, parce que c'est une question qui est à l'étude, à l'heure actuelle, toute la question des réseaux municipaux. C'est mon intention que le livre blanc sur la politique énergétique, qui devrait être déposé l'automne prochain, contienne un chapitre, ou enfin une section consacrée à toute cette question. Je suis en communication avec des gens justement de cette région de Saint-Basile-le-Grand. On est en train d'essayer de trouver un moyen de nature temporaire pour alléger leurs problèmes. On est en train de regarder cela en ce moment. Il n'y a pas que là qu'il y a des problèmes de cette nature, il y en a dans plusieurs coins aussi. La solution globale à ces questions ne saurait venir qu'un peu plus tard, cet automne, dans quelques mois.
- M. Brochu: Une question additionnelle, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: Une question accessoire, M. le député de Richmond.

- M. Brochu: L'exemple que je donnais, évidemment, était seulement un cas parmi plusieurs autres qui existent. Mais est-ce à dire que dans la réponse du ministre je dois comprendre qu'il nous assure qu'au moins au début de 1978 cette situation sera corrigée en faveur des requérants des municipalités avoisinantes d'une municipalité qui vend de l'électricité? Est-ce que, au début de 1978, le ministre peut nous assurer que la situation sera corrigée?
- **M. Joron:** Je crois que oui. Effectivement, j'ai bon espoir également.
- **M. O'Gallagher:** Une question accessoire, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Robert Baldwin.

- **M. O'Gallagher:** Merci, Mme le Président, ce n'est pas une question accessoire.
- M. Chevrette: J'aurais une question accessoire.

**Mme le Vice-Président:** Vous avez une question accessoire? Donc, votre question principale après, M. le député.

M. Chevrette: Je voudrais demander au ministre délégué à l'énergie si la coordination se fait pour les tracés des lignes électriques avec le ministère de l'Agriculture. Parce que plusieurs de nos territoires agricoles sont fortement endomnagés par des lignes électriques. Je voudrais savoir quel type de coordination existe entre les deux ministères.

**Mme le Vice-Président:** M. le ministre délégué à l'énergie.

M. Joron: On a hérité de situations, découlant du passé, assez difficiles à cet égard. Je sais que cela pose des problèmes dans certains coins. L'Hydro-Québec poursuit des installations de lignes d'après des permis et des arrêtés en conseil qui lui ont été délivrés au cours des années antérieures. A cet égard, elle fonctionne dans la légarlité. Je ne suis pas prêt à dire moi-même qu'on avait, dans le passé, la bonne formule pour trouver le tracé idéal.

Par contre, à l'avenir, je peux vous assurer que la coordination que vous souhaitez... Il n'y a pas seulement le ministère de l'Agriculture qui est concerné, il y a le ministre d'Etat à l'aménagement qui préside le comité d'aménagement, il y a le ministre délégué à l'environnement qui est également intéressé, il y a le ministre des Terres et Forèts, et tous ces gens se retrouvent au comité d'aménagement. C'est dans ce forum multidisciplinaire que, dorénavant, ces tracés seront approuvés.

Si, dans le passé, il est vrai que le ministère de l'Agriculture a pu avoir à se plaindre, d'autres ministères également, je suis persuadé qu'on a trouvé la formule qui va éviter ces conflits dans l'avenir. Cela ne veut pas dire que tout le monde va être content. Quand la ligne passe quelque part, si on la déplace, c'est quelqu'un d'autre qui est mécontent. C'est un compromis. Il faut trouver le mécanisme qui permet de mesurer les avantages et les désavantages et de toujours choisir, évidemment, la formule la plus avantageuse.

Mme le Vice-Président: M. le député de Robert Baldwin.

M. Lavigne: Question accessoire.

Mme le Vice-Président: Question accessoire, M. le député de Beauharnois.

M. Lavigne: Il est sûr que, quand on passe sur des terrains privés avec une ligne de l'Hydro et qu'on déplace cette ligne sur d'autres terrains privés, on risque de changer les mécontents. Quand on passe...

Mme le Vice-Président: Votre question, M. le député.

- **M.** Lavigne: La question s'en vient. Si on change le tracé, qui doit passer sur certains terrains privés, pour le passer sur le terrain de l'Hydro, est-ce que l'Hydro-Québec est mécontente?
- M. Joron: Le député pourrait-il formuler sa question plus précisément? Je n'en saisis pas le sens.
- **M.** Lavigne: Je vais préciser. A partir du moment où on déplacerait une ligne de l'Hydro, qui devait passer sur des terrains privés, pour la faire passer sur des terrains appartenant à l'Hydro, est-ce que l'Hydro-Québec serait mécontente de ce geste?
- M. Joron: Je ne peux pas répondre à une question semblable: c'est un cas hypothétique. Cela dépend de quelle ligne il s'agit, cela dépend de l'endroit, cela dépend des coûts que cela implique; c'est de répondre dans l'abstrait. A certains endroits, je vous dirais que cela peut bien arriver comme cela; à d'autres, non. C'est une question qui ne se répond que cas par cas.

M. Charbonneau: Question accessoire.

Mme le Vice-Président: Question accessoire.

**M.** Charbonneau: Le ministre délégué à l'Energie pourrait-il nous assurer qu'à l'avenir, on pourrait peut-être impliquer un peu plus les citoyens concernés dans la recherche des solutions à trouver, parce que cela crée effectivement pas mal de problèmes dans les milieux concernés?

# Mme le Vice-Président: M. le ministre.

M. Joron: Ces mécanismes de participation sont relativement nouveaux. Les institutions anciennes ou établies ne sont pas toutes rompues à la pratique de la participation. Je peux vous dire que l'Hydro-Québec s'en vient dans ces nouvelles pratiques et je me suis fait un devoir de pousser dans ce sens. On en a eu un exemple récemment, c'est la troisième ligne qui va venir de la baie James et qui doit traverser le territoire de la Mauricie, où l' Hydro-Québec a procédé très intensément, s'est pliée à ces mécanismes de consultation et de participation de même qu'à la recherche des alternatives avec la population même. Cela a donné de très bons résultats puisque personne, dans la région, n'est mécontent ou, enfin, il y en a peut-être, mais, globalement, ils ne le sont pas.

Oui, c'est l'intention à la fois du ministre délégué à l'Energie et de l'Hydro-Québec de toujours

tenir compte de ces formes de consultation et de participation à l'avenir.

Mme le Vice-Président: M. le député de Robert Baldwin.

## Inscription des élèves anglophones

M. O'Gallagher: Merci, Mme le Président. Ma question s'adresse au ministre de l'Education. Le ministre de l'Education réalise-t-il que la fédération des Home and School of Quebec a organisé une assemblée publique des parents à Montréal le 25 juillet afin de protester et de s'opposer aux règlements, par anticipation, des projets de loi nos 1 et 101? Ces associations sont prêtes à proposer aux parents de payer la différence des subventions que le ministre a menacé de retirer si les associations n'observent par les règlements.

Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour régler cette situation qui est socialement dangereuse?

Mme le Vice-Président: M. le ministre de l'Education.

- M. Morin (Sauvé): Tant que la charte de la langue française n'aura pas été adoptée, j'imagine que nous serons témoins de mouvements divers, comme ceux qui se sont produits depuis quelques semaines.
- Il y a effectivement des personnes qui ont perdu quelque peu leur sang-froid et leur sérénité, mais je crois qu'elles les retrouveront. J'en veux pour preuve une lettre que je viens de recevoir d'une commission scolaire qui porte le nom de North Island Regional School Board, dont on disait, la semaine dernière, qu'elle avait donné la main au PSBGM et à la commission scolaire Lakeshore pour refuser de respecter la loi. Cette commission m'écrit pour me dire que, tout en protestant vigoureusement contre les nouvelles mesures, elle veut exprimer clairement son intention de s'y conformer.
- Je me permets de citer une phrase de cette lettre, laquelle me paraît particulièrement révélatrice de cette nouvelle attitude qu'on trouve maintenant chez certains leaders du monde scolaire anglo-protestant. La citation est la suivante: "De fait, les nouveaux formulaires seront envoyés demain la lettre est datée du 7 juillet aux élèves concernés et nous essaierons de compléter la réinscription dans les délais prescrits." Merci, Mme le Président.
- **M. Lavoie:** Mme le Président, est-ce que le ministre aurait l'amabilité de déposer ce document, tel que le prévoit l'article 177 de notre règlement?
- **M. Morin (Sauvé):** Mme le Président, j'y consens très volontiers. J'attendais justement l'invitation de le faire.
- **Mme le Vice-Président:** M. le député de Deux-Montagnes.

## Ligne ferroviaire Montréal-Deux-Montagnes

M. de Bellefeuille: Mme le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports, elle est relative à la majoration du tarif de la ligne Montréal-Deux-Montagnes du Canadien National, majoration qui est entrée en vigueur le 1er juillet. Le ministre à déjà informé cette Chambre, le mois dernier, des démarches qu'il avait faites auprès du Canadien National en vue d'empêcher cette majoration. Ma question est inspirée par une information de la Presse canadienne selon laquelle M. Marcel Roy, secrétaire parlementaire du ministre fédéral des Transports, a affirmé que si cette majoration a eu lieu, c'est parce que le Québec n'a pas encore décidé de participer au déficit du Canadien National. Cette hypothèse, Mme le Président, me paraît absolument farfelue et je voudrais demander au ministre des Transports de corriger les faits.

**Mme le Vice-Président:** M. le ministre des Transports.

- M. Lessard: Mme le Président, je ne voudrais pas...
- M. Lavoie: Il faudrait la formuler autrement, ce n'est pas une question.
- M. Mailloux: C'est une question d'opinion cela.
- M. de Bellefeuille: J'ai demandé au ministre, de corriger les faits, de rétablir les faits. Le ministre peut-il rétablir les faits?
- M. Mailloux: Quelle question y a-t-il làdedans?
- M. Lavoie: Est-ce qu'il a l'intention de rétablir les faits?
- M. Lessard: Alors, Mme le Président, je n'ai pas l'intention de faire des commentaires sur toutes les rencontres que j'ai eues avec les représentants du Canadien National à ce sujet. Cependant, je veux souligner, que, lors de la parution de son rapport intérimaire, le Comité de transport de la région de Montréal recommandait, entre autres, au Canadien National, de ne pas augmenter les tarifs et de ne pas réduire les services tant et aussi longtemps que les recommandations du rapport final du Comité de transport de la région de Montréal n'auront pas été considérées.
- Or, le Canadien National comme le Canadien Pacifique sont deux compagnies, en fait, qui sont membres du Comité de transport de la région métropolitaine. Lors de la rencontre que j'avais eue, en février dernier, avec M. Roberts, il me semble qu'il avait été entendu et accepté par les représentants du Canadien National et du Canadien Pacifique, de ne pas augmenter les tarifs et de ne pas réduire les services, tant et aussi longtemps que le rapport final du Comité de transport du CTRM ne sera pas déposé.
  - Je trouve donc extrêmement malheureuse

cette décision, d'autant plus que le rapport devrait être déposé le 15 août et que nous pourrons, à ce moment-là, présenter une solution globale à la fois au Canadien National et à la fois au Canadien Pacifique. Alors, je trouve extrêmement malheureuse cette décision, puisqu'on s'était entendu, je pense, pour ne pas augmenter ces tarifs et ne pas réduire les services tant et aussi longtemps que les recommandations du rapport ne seront pas déposées

Mme le Vice-Président: Une question accessoire.

- M. Charbonneau: Le problème que soulevait le député de Deux-Montagnes est également un problème qu'on vit dans notre comté, parce qu'à Saint-Hilaire, la ligne nous concerne. Est-ce que le ministre des Transports pourrait nous indiquer s'il a eu, de la part du Canadien National, des explications quant à leur comportement et leur attitude depuis les dernières communications qu'il a eues avec eux?
- **M.** Lessard: J'ai reçu des lettres, puisque j'ai protesté à plusieurs reprises auprès du Canadien national de cette augmentation de tarifs, mais le Canadien national n'a ni à se justifier devant le gouvernement du Québec, ni même devant la Commission des transports du gouvernement d'Ottawa, puisque le Canadien national décide de l'augmentation des tarifs et avertit la Commission des transports de ces augmentations. Cette augmentation de tarifs, je l'ai apprise quelques jours avant qu'elle soit rendue publique dans les journaux.

Mme le Vice-Président: Question accessoire, M. le député de Charlevoix.

M. Mailloux: Question principale.

Mme le Vice-Président: Allez!

## Application de la Loi de l'expropriation

**M. Mailloux:** Mme le Président, la loi 88, Loi de l'expropriation fut votée par cette Chambre il y a bientôt deux ans. Une des prescriptions de la loi oblige l'expropriateur à verser 70% de la valeur commerciale d'un terrain et d'un édifice. Le gouvernement a voulu...

Mme le Vice-Président: Est-ce que je pourrais vous demander de faire assez rapidement, s'il vous plaît, parce que le temps est très avancé?

M. Mailloux: Oui. Je voudrais demander au ministre des Transports s'il est conscient que, depuis que le gouvernement a voulu engager quelques notaires pour remplacer les 300 ou 400 notaires qui oeuvraient dans la pratique privée, de nombreux expropriés dont les terrains ont été occupés, dont les familles ont été délogées des maisons, n'ont pas reçu un seul sou et que la réponse

classique que reçoivent actuellement les expropriés est qu'il y a un problème de notaire qui n'est pas encore désigné. Le ministre voudrait-il nous dire s'il est conscient que quantité de cas sont en suspens actuellement et voudrait-il déposer à cette Chambre dans les jours qui suivent le nombre de cas d'expropriés depuis une ou deux années qui n'ont pas encore eu le versement que la loi oblige de leur faire?

**Mme le Vice-Président:** M. le ministre des Transports.

M. Lessard: Mme le Président, lorsque je suis arrivé au ministère des Transports, j'ai reçu des lettres de gens qui se plaignaient, en particulier dans la région de Rimouski, d'être expropriés depuis cinq ans et de n'avoir rien recu. Je pense que c'est là une question fondamentale des droits des citoyens qui ne choisissent pas d'être expropriés, mais qui sont expropriés au nom de l'intérêt public. J'ai même constaté que le gouvernement du Québec bien souvent se finançait en retardant le paiement des expropriés. Or, j'ai demandé un rapport à ce sujet et soyez convaincue d'une chose, c'est que nous avons dégelé \$18 millions pour payer des expropriés qui ne l'avaient pas été dans le passé et dont l'argent était utilisé pour financer des contrats gouvernementaux.

Cependant, Mme le Président, il ne s'agit pas de blâmer qui que ce soit. C'est là un problème qui demande des solutions et il va falloir payer beaucoup plus vite.

Mme le Vice-Président: Rapidement, s'il vous plaît!

- **M.** Lessard: Oui, je termine. Il est vrai, semble-t-il, que, dans certaines régions du Québec, il y aurait des problèmes de notaires. Je vais vérifier. Cependant, je dois dire une chose au député de Charlevoix, c'est que le paiement des expropriés se fait beaucoup plus vite depuis le 25 novembre qu'il ne se faisait auparavant.
- M. Mailloux: Mme le Président, question supplémentaire. Le ministre des Transports croit-il qu'il est logique qu'une famille d'assistés sociaux dont la maison a été expropriée par le gouvernement il y a six mois n'ait pas encore reçu un sou?

Mme le Vice-Président: M. le député! M. le ministre! C'est la fin de la période des questions. Mais, avant la fin de la période des questions, je vous dirais que M. le ministre des Finances m'informe qu'il a une réponse à donner à M. le député de Jean-Talon.

# Emprunt de l'Hydro-Québec (suite)

M. Parizeau: Mme le Président, le député de Jean-Talon me demandait l'échéance moyenne de l'emprunt que j'ai annoncé tout à l'heure. Les calculs ne sont pas tout à fait terminés en raison des complexités du "purchase fund" qui est attaché à cet emprunt. En tout cas, l'échéance moyenne mi-

nimum ne sera pas inférieure à onze ans trois mois.

Mme le Vice-Président: Fin de la période des questions.

M. Brochu: Mme le Président...

Mme le Vice-Président: M. le député de Richmond, en vertu de l'article 34?

**M. Brochu:** Je pourrais peut-être employer différentes avenues comme celle de l'article 34 ou d'autres. Même, si nous étions à la période des motions non annoncées, je demanderais peut-être et j'obtiendrais sûrement le consentement de la Chambre pour vous rendre hommage pour le magnifique travail que vous effectué ce matin à la période des questions. Mme le Président, vous avez dirigé avec sagesse et avec équité nos travaux, répondant ainsi au voeu que j'avais formulé hier et avant-hier.

Je féliciterais également, Mme le Président, tous les députés de cette Chambre qui, par leur attitude, ont permis de très nombreuses questions ce matin, démontrant qu'on peut y arriver non pas strictement par le règlement, mais en changeant notre attitude. Merci, Mme le Président.

**Mme Le Vice-Président:** C'est ce que j'allais justement faire, M. le député de Richmond. Avec la collaboration de cette Assemblée, il y a toujours moyen de faire un très bon travail.

Avez-vous à intervenir, M. le leader?

M. Burns: Non.

Décision de Mme le Président sur la révocation de l'ordre de renvoi à la commission de l'éducation du projet de loi no 1 : Charte de la langue française au Québec

Mme le Président: Comme vous n'avez pas d'avis, je dois maintenant vous faire part de la décision que je vous avais promise avant la fin de la semaine.

Mardi dernier, j'avais pris en délibéré une motion du leader parlementaire du gouvernement proposée en vertu de l'article 90 de notre règlement voulant que soit révoqué l'ordre du jour relatif au projet de loi no 1, Charte de la langue française au Québec. Au nom du ministre d'Etat aux affaires culturelles, et qui apparaît dans la section du feuilleton intitulé "Projets de loi inscrits au nom du gouvernement" et transmis pour étude à des commissions après la première lecture", le leader parlementaire de l'Opposition avait objecté que cet article du feuilleton n'apparaissait pas dans la section du feuilleton intitulée "Affaires du jour", qu'il ne portait pas de numéro et qu'en conséquence ce n'était pas un ordre du jour, mais bien un ordre de l'Assemblée de renvoi d'un projet de loi à une commission après la première lecture

et qu'alors il ne pouvait être révoqué en vertu de l'article 90 du règlement.

Lorsque j'ai pris cette motion en délibéré, mardi, j'ai dit qu'il s'agissait de déterminer si l'inscription du 27 avril du renvoi à la commission de l'éducation, des affaires culturelles et des communications était ou n'était pas un ordre du jour. L'article 1 de notre règlement, alinéa e) définit "ordre du jour" comme suit: "affaire dont l'Assemblée a ordonné la prise en considération". C'est dans l'ancien règlement, à l'article 5, qu'on saisit de plus près la définition des termes "ordre du jour" et je cite: "Dans l'interprétation du présent règlement, le terme "ordre du jour", quand il s'applique à une affaire inscrite au feuilleton, désigne une affaire dont la Chambre a fixé la prise en considération à un jour déterminé".

L'auteur Dawson, dans son traité intitulé "Procedures in the Canadian House of Commons", pages 95 et 96, sous le titre "Arrangement of daily business", explique que: "The ordre paper of the House is divided into two main sections: routines proceedings and orders of the day". L'auteur ajoute ceci: "The remainder of the order paper under the heading of orders of the day is the business for a specific day and varies in a set pattern under the standings orders". Il est évident que l'ordre auquel se référait la motion du leader parlementaire du gouvernement ne répond pas à ces définitions d'un ordre du jour puisqu'il ne désignait pas une affaire dont l'Assemblée avait fixé la prise en considération à un jour déterminé, c'est-à-dire que le leader du gouvernement pouvait appeler aux affaires du jour.

En vertu d'un ordre adopté le 27 avril dernier, l'Assemblée s'était dessaisie du projet de loi no 1 en requérant une de ses commissions de faire quelque chose, tel que dit textuellement dans l'article 55 du règlement qui définit ce qu'est un ordre de l'Assemblée.

Une motion de révocation d'un ordre du jour en vertu de l'article 90 ne pouvait donc être présentée. C'est pourquoi je déclare irrecevable la motion du leader parlementaire du gouvernement.

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Il existe une période des questions orales des députés. Il existe peut-être maintenant une période des décisions rendues par la présidence.

**M. Burns:** M. le Président, en vertu de la décision que vous venez de rendre — évidemment, même si les personnes changent la présidence est permanente — je vous demande une directive. Ayant bien écouté la décision que vous venez de rendre, je me demande comment on peut retirer un projet de loi dont nous nous sommes départis.

Là-dessus, je suis d'accord avec votre décision, en ce sens que l'Assemblée nationale s'est départie du projet de loi puisqu'elle l'a envoyé. C'est clair. C'est l'intention du gouvernement, je vous le dis et je n'ai pas de cachette là-dessus, de retirer le projet de loi no 1. Ne nous faisons pas de cachette. Je me demande tout simplement si je devrais utiliser les dispositions de l'article 86. Je

vous demande une directive, peut-être pas pour ce matin, à savoir comment pourrons-nous disposer du projet de loi no 1 que le gouvernement, ouvertement, n'a plus l'intention de faire adopter.

Deuxièmement, je considère qu'il serait tout à fait illogique, inacceptable et en dehors de l'économie et de l'esprit de notre règlement qu'un projet de loi proposé par un ministre, en l'occurrence, le ministre d'Etat au développement culturel, ne puisse pas être retiré par le gouvernement. C'est l'illogisme le plus total, auquel nous mènerait une décision comme celle-là... Un instant! Soyons bien calmes!

Je vous demande, M. le Président, comment il ne serait pas possible de retirer un projet de loi que le gouvernement a décidé de retirer. Il faudrait continuer, pendant des mois et des mois, à laisser au feuilleton un projet de loi que le gouvernement a décidé de retirer.

M. Lavoie: Sur cette demande de directive, je voudrais vous apporter ma collaboration qui vous est d'ailleurs reconnue et qui se perpétue. Si on pouvait amorcer la motion, tout à l'heure, je pense que j'apporterais une réponse au leader parlementaire du gouvernement. Il y a quatre moyens, je peux vous donner tout de suite les articles: 118 a) paragraphe 6, 89, 156 et 84.

**M. Burns:** M. le Président, j'invoque le règlement. Même s'il souffre de dédoublement de personnalité...

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! On en demande beaucoup à la présidence. Il est sûr que j'apprécie l'aide que m'apporte le député de Laval qui a occupé ce siège pendant six ans. Je l'en remercie. J'avais d'ailleurs une décision à rendre, pour autant que ce sera une décision concernant des questions semblables sinon similaires, peut-être même authentiques, en vertu de ce mandat de notaire, mais enfin! Concernant cette question qui est devant nous, nous sommes dans une espèce de pétition de principe de serpent qui se mord la queue; c'est tout ce qu'on pourrait imaginer comme symbole de cette situation.

Le 11 juillet, à 16 h 30, M. le député de Laval me posait une très longue question, qui était une demande de directive, pour autant que c'était une demande de directives. Je ne veux pas la relire, à moins que M. le député de Laval ne me le demande. Cette demande de directive est dans le sens de la demande de M. le leader du gouvernement: Que va-t-on faire avec le projet de loi no 1 qui est devant la commission parlementaire? Il m'a posé, dans le fond, deux questions, si je résume le tout. Est-ce que l'article 118 a) paragraphe 6 s'applique?

C'est sûr qu'il peut s'appliquer, mais il n'est pas impératif. C'est un des moyens. Quels sont les autres moyens? Je pourrais répondre, comme représentant de la présidence, que ce n'est pas à moi de décider de la stratégie d'aucun des partis et à décider des moyens qu'ils emploieront.

Cependant, comme le leader parlementaire de l'Opposition officielle s'est permis de faire des suggestions au leader parlementaire du gouvernement et en même temps à la présidence, puisqu'on s'adresse toujours à la présidence, il est sûr que des articles comme l'article 156, alinéa 1, ou s'il ne convient pas, l'alinéa 2, ou l'article 89 pourraient s'appliquer. Ce ne sont pas des suggestions que je fais. On me demande d'invoquer le règlement. Vous ferez ce que vous voudrez, mais vous le ferez conformément au règlement. A l'ordre, s'il vous plaît! Vous me demandez de vous dire comment procéder.

Cela me paraît non pas gênant, M. le député de Jean-Talon, cela me paraît un peu surprenant en ce sens que M. le député de Laval, lorsqu'il occupait ce fauteuil — j'ai relu ses décisions — habituellement, avec beaucoup de sagesse, refusait de répondre à des demandes de directive sur des motions hypothétiques. Parce que même si je me réfère à des articles du règlement, je n'ai pas devant moi le libellé de la motion et je ne peux d'avance me prononcer sur sa recevabilité. C'est la première décision... Il n'y a pas d'avis? Est-ce qu'il y a des questions en vertu de l'article 34?

M. le leader du gouvernement est-ce que vous avez un article à appeler? Bon. Dans ce cas, nous allons passer aux affaires du jour.

# Motion de M. Jean-Noël Lavoie portant sur la conduite des députés de Maisonneuve et de Bourget quant aux projets de loi nos 1 et 101

Le Vice-Président: Aux affaires du jour, il y a une motion privilégiée, article 1, M. le député de Laval, en vertu de l'article 68 du règlement. Elle se lit comme suit: "Que cette Assemblée réprouve la conduite antiparlementaire et antidémocratique du leader parlementaire du gouvernement, le député de Maisonneuve, et du ministre d'Etat au développement culturel, le député de Bourget, pour leur participation au scénario qui a provoqué irrégulièrement la fin des auditions sur le projet de loi no 1 et entouré le dépôt du projet de loi no 101.

M. Burns: M. le Président, je vous avais demandé, hier, une directive sous forme d'appel au règlement que j'avais fait. J'avais invoqué, vous vous en souviendrez, l'article 59. J'avais invoqué, également, les articles 39 et 40 de notre règlement, relativement à votre décision possible de juger non recevable l'avis. Je pensais qu'avant que nous entreprenions l'examen de cette motion proposée par le député de Laval, vous seriez en mesure, M. le Président, de nous donner une réponse. Si vous me le permettez, j'ajouterais... Oui.

Le Vice-Président: Je veux distinguer le fait que vous ayez évoqué l'article 59 et ce qui va suivre. Il est exact qu'hier — j'ai le journal des Débats devant moi — à la suite de questions de règlement, j'ai dit ceci: "Si vous me le permettez, je considère que le débat a d uré assez longtemps et que pour une fois, je suis suffisamment informé. Je pense que M. le leader

parlementaire du gouvernement a invoqué le Don article. Il ne devait évidemment pas plaider sur le fond de la motion, mais en invoquant l'article 59, et je lis l'article 59 qui est très bref: "Le président peut ordonner de mettre de côté ou de modifier un avis qu'il juge non conforme au règlement".

"Après tout ce que vous m'avez dit, messieurs, je vais étudier la question et je donnerai, en conséquence, des ordres ou je n'en donnerai pas, conformément à l'article 59, au sujet de la motion qui paraît en appendice au nom de M. le député de Laval".

M. Lavoie: M. le Président, je ne connais pas votre décision, mais je voudrais vous faire remarquer que — ce n'est pas de la finasserie — l'article 59 dit bien que "le président peut ordonner de mettre de côté ou de modifier un avis qu'il juge non conforme au règlement."

Je vous ferai remarquer qu'en date d'aujourd'hui, le 15 juillet, cette motion n'est plus en avis, mais elle est au feuilleton comme motion privilégiée.

Le Vice-Président: Exactement, M. le député de Laval et leader de l'Opposition officielle, je voulais en arriver là.

Le journal des Débats continue, mais cette première partie, je veux la régler tout de suite. Je n'ai donc point donné d'ordre et il n'y a plus d'avis en appendice, il y a une motion au feuilleton, à l'ordre du jour.

- M. Lavoie: Que vous pouvez juger recevable ou non recevable.
- Le Vice-Président: C'est une autre question, justement.

Le journal des Débats continuait comme ceci: "M. Burns: Vous avez pris mon appel au règlement en délibéré, si je comprends bien?

"Le Vice-Président: C'est exact.

"M. Burns: D'accord."

C'est-à-dire qu'il y a deux choses que je veux distinguer. On aurait pu croire— et j'espère que je n'erre pas— qu'en invoquant l'article 59, j'aurais pu donner un ordre que l'avis soit retiré, ce que je n'ai pas fait. Je n'ai pas voulu, à ce moment, en vertu de l'article 59, prendre une décision sur la recevabilité de la motion.

- M. le leader parlementaire du gouvernement.
- **M. Burns:** M. le Président, sur une question de règlement. Et là, je partage entièrement votre avis, sauf qu'il était normal, qu'à l'époque où cet avis était un avis et non pas une motion inscrite au nom du député de Laval, je me réfère à l'article 59.

Je fais un autre appel au règlement sur la recevabilité de cette motion, maintenant, puisque c'est un projet de motion qui paraît au feuilleton et, sans entrer dans le fond, j'insiste et je demande la collaboration du député de Laval.

Le Vice-Président: M. le leader parlementaire du gouvernement. J'ai lu avec beaucoup d'attention, et à plusieurs reprises, cette motion. Je n'ai pas de décision à rendre, je vais permettre que l'on invoque le règlement. C'est une situation très sérieuse. Il est très difficile de séparer la forme du fond de cette motion. J'en appelle donc, dès le moment présent, à la collaboration de tous pour qu'en invoquant le règlement, l'on ne discute pas du fond de la motion. Ce sera difficile, je l'avoue. Je ferai mon possible et je demande la même chose à tous.

- M. le leader parlementaire du gouvernement.
- **M. Burns:** D'accord, M. le Président. Je suis certain de la collaboration que le député de Laval va vous donner parce que je lui ai parlé au moins deux ou trois fois depuis ce matin et il semble dans une humeur absolument incroyable, de bonne humeur.
  - M. Lavoie: C'est régulier d'ailleurs.
- M. Burns: On dit l'inverse à mon sujet, mais, de toute façon...

M. le Président, je veux simplement dire — et cela va être très bref — que, sur la recevabilité de cette motion et tout en acceptant la décision que vous venez de rendre, effectivement, le temps a fait en sorte que ce dont je me plaignais, hier, qui était un avis, est devenu une motion inscrite. C'est bien évident qu'à ce moment-ci, aujourd'hui, vous n'avez pas à dire: Cette motion ne doit plus être en avis. Elle est maintenant une motion régulièrement inscrite comme avis.

Mais, M. le Président — et c'est là que je ne veux pas entrer dans le fond — l'essence même de cette motion nous indique qu'il s'agit là de l'utilisation, de façon indirecte, de quelque chose que notre règlement ne permet pas directement, c'est-à-dire d'un appel d'une décision de la présidence. C'est dans ce sens que je considère que la motion n'est pas recevable.

J'avais commencé, hier, sans entrer dans le fond ni dans le contenu de la motion, à parler de la logique qu'il y a derrière cette motion, c'est-àdire que le leader parlementaire du gouvernement ou le ministre d'Etat au développement culturel n'avait pas le droit d'utiliser des procédures qui sont permises en vertu de notre règlement, procédures qui ont été utilisées par les deux ministres en question et qui ont été confirmées par la présidence, quant à l'à-propos de l'utilisation de ces procédures.

C'est donc dans ce sens que je vous dis que c'est un appel indirect. On fait indirectement ce qu'on n'a pas le droit de faire directement. Notre règlement ne permet pas d'appel de décisions de la présidence.

Permettez-moi, en terminant, de dire ceci: Pas plus que je ne pourrais utiliser — je vous le soumets bien respectueusement — l'article 68 pour me plaindre ou réprouver la conduite du député de Laval, parce qu'il fait un "filibuster", pas plus ne peut-on se plaindre de la conduite du leader du gouvernement ou du ministre d'Etat en charge d'un projet de loi en particulier s'ils utilisent ces procédures lorsqu'elles sont dans le cadre du règlement. C'est le fond d'une motion en vertu de

l'article 68; c'est de réprouver la conduite en dehors du règlement et non pas à l'intérieur du règlement. Je ne plaide pas sur le fond, je ne dis pas que j'ai eu raison de faire telle chose, que le ministre d'Etat a eu raison de faire telle chose; je dis tout simplement que la présidence a endossé et cautionné les gestes que nous avons posés, et c'est dans ce sens que je considère qu'on fait indirectement ce qu'on n'a pas le droit de faire directement, c'est-à-dire un appel d'une décision de la présidence. Ce sont des faits connus.

Là-dessus, je m'arrête immédiatement parce que, après cela, je me mettrais à plaider sur le fond.

Le Vice-Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

**M. Lavoie:** Sur cette question de règlement, vous pouvez être assuré, M. le Président, que je n'irai sans doute pas, pour le moment, au fond de la question. Je vais d'abord répondre aux allégations du leader parlementaire du gouvernement sur la question du règlement.

J'ai pris quelques notes et je ne peux concevoir que ma question serait un moyen contourné d'en appeler d'une décision de la présidence. Je crois que c'est faux, parce que cette décision m'est favorable. La présidence a reconnu nos objections lors de votre tentative de retrait du projet de loi no 1; je ne peux pas en appeler de cette décision, elle m'est favorable. S'il y en a un qui pourrait en appeler...

**M. Burns:** Oui, mais attention, il y a deux décisions. Il y en a une qui permet le dépôt du projet de loi no 101, aussi.

M. Garneau: Oui, mais ce n'est pas celle-là.

**M.** Lavoie: Il est sûr que je n'aurais pas le droit d'attaquer la conduite du leader parlementaire du gouvernement ou du ministre d'Etat aux Affaires culturelles, s'ils avaient suivi les procédures normales et régulières, les procédures permises, ce qu'a voulu plaider le député de Maisonneuve. Le fondement de ma motion, c'est juste ment qu'ils n'ont pas employé les procédures permises, régulières, légales prévues au règlement. Au lieu de prendre une cinquième voie irrégulière, il y avait quatre voies normales, légales et régulières, dont aurait pu se servir le leader parlementaire du gouvernement.

Justement, le leader du gouvernement et le ministre d'Etat au développement des Affaires culturelles, ensemble, n'ont pas fonctionné dans le cadre normal de notre droit parlementaire. C'est la base de ma motion. C'est par leur conduite, et je cite les mots du député de Maisonneuve, c'est justement par leur mauvaise conduite, si je puis dire, en dehors, en court-circuitant, par des moyens irréguliers, la procédure normale prévue à notre règlement.

Avant d'inscrire cette motion, ce qui est loin d'être agréable à faire, je me suis posé des questions. J'espère que je n'aurai pas à la répéter, même si elle a été faite à trois ou quatre reprises

dans les dernières années, entre autres, contre moi-même, comme président, motion inscrite par le député de Rouyn-Noranda; le député de Saint-Louis, en a eu une, inscrite par le gouvernement actuel, lorsqu'il était dans l'Opposition, et le député de Roberval en a eu une également, inscrite par le gouvernement actuel, lorsqu'il était dans l'Opposition; moi, en ma qualité de président, à ce moment-là, et les deux autres en leur qualité de vice-présidents.

On m'informe, si je me rappelle bien, que le député de D'Arcy McGee, alors ministre des Affaires municipales, en aurait eu une également, mettant sa conduite en cause. Il est sûr que j'ai fouillé, avant de l'inscrire, pour prendre une voie régulière pour le faire. J'avais le choix entre trois genres de motions au règlement où on peut mettre en cause directement ou indirectement la conduite parlementaire ou autre d'un membre de cette Chambre.

Il y a l'article 24. A l'article 24, c'est une motion de blâme contre un ministre en tant que membre de l'Exécutif, solidaire du gouvernement. Ce n'est pas cela. Une autre motion selon l'article 80, qui est très sérieuse, qui est amorcée par une question de privilège où on veut mettre en cause le siège pratiquement d'un député, le déclarant indigne de siéger, ce qui a été fait dans un certain cas, il y a quelques années. Je crois que la seule formule que j'avais, la seule avenue était l'article 68. Si on lit notre règlement à l'article 68, on peut iire par analogie également l'article 99, septièmement, qui dit qu'il est interdit à un député qui a la parole "d'attaquer la conduite d'un membre de l'Assemblée, sauf à l'occasion d'une motion met-tant sa conduite en question." Cela donne ouverture à l'article 68.

L'ancien règlement est encore plus précis, à l'article 154 où il est dit: "La conduite du lieutenant-gouverneur, de l'Orateur, du président des comités ou d'un membre de l'une ou l'autre Chambre — alors, il y avait deux Chambres — ne peut être mise en question que par une motion directe — je pense que ma motion est assez directe — de fond et préalablement annoncée". Il me semble que j'ai rempli les conditions. Dans Beauchesne, deuxième édition, page 109, on dit comment procéder lorsqu'on veut attaquer "the personal character of a member". En somme, si je transpose, c'est son comportement personnel, son rôle au sein de l'Assemblée nationale et non pas dans sa vie privée ou dans son milieu, mais comme membre de l'Assemblée nationale.

Campion, dans la première édition, à la page 144, mentionne que c'est une motion exceptionnelle lorsqu'on attaque un personnage officiel. On mentionne soit le lieutenant-gouverneur, soit le président ou soit ceux qui occupent des postes au sein de l'Assemblée nationale. Justement, j'ai trouvé dans Beauchesne, édition française, 4e édition, page 84, quel est le rôle du leader parlementaire du gouvernement comme personnage officiel. C'est dans Beauchesne, mais on rapporte la définition d'un auteur qui s'appelle Redlich, où il est dit: "Toute motion ayant trait aux travaux de la Chambre doit être présentée par le leader de la Chambre; on voit son rôle important, c'est le me-

neur de jeu à l'Assemblée. Je cite Redlich: "Précisons maintenant en quelques mots l'influence que le leader de la Chambre exerce directement sur la conduite des travaux. Il lui incombe, pour le compte du gouvernement et du parti au pouvoir, de répartir sur l'ensemble de la session le programme législatif annoncé dans le discours du trône et de le préconiser à la Chambre. Il lui appartient de proposer toutes les motions relatives au programme de la Chambre et jugées opportunes par le gouvernement dont il est le porteparole". Il est le porte-parole du gouvernement à l'Assemblée.

- M. Charron: M. le Président, je soulève une question de règlement.
- Le Vice-Président: M. le ministre sur une question de règlement.
- **M. Charron:** C'est peut-être involontaire, mais le leader de l'Opposition officielle admettra qu'il aborde le fond de la question actuellement, contrairement à la collaboration à laquelle on s'attend.
- Le Vice-Président: Non, j'ai présumé, comme il n'y avait pas de question de règlement, que tout le monde admettait la plaidoirie du leader parlementaire de l'Opposition officielle, ce qui prouve justement ce que j'indiquais au début, qu'il est très difficile, dans cette motion, de distinguer le fond de la forme ou vice versa, comme il sera difficile pour le président de le faire lorsqu'il rendra sa décision. Or, j'invite M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle à tenter de ne pas trop toucher au fond de la motion.
- M. Lavoie: D'accord. Je voulais seulement mentionner le rôle du leader comme personnage officiel. Je disais donc, "au programme de la Chambre et jugées opportunes par le gouvernement dont il est le porte-parole dans toute discussion dont elles font l'objet. Pour ce qui a trait aux projets du gouvernement le leader décide en dernier ressort de la marche qu'il faut suivre, de la période de temps allouée pour chaque étape et du recours à la clôture ou autres moyens d'abréger les débats et de mener les affaires à bonne fin". Je sous-entends les moyens réguliers et légaux.

"Toute la ligne de conduite du gouvernement, surtout dans la mesure...

- **M. Charron:** Est-ce que le chef de l'Opposition voudrait relire? On dit la clôture ou autres moyens?
  - M. Lavoie: Oui, j'ai cité l'auteur, d'ailleurs.
  - M. Charron: D'accord.
- **M. Lavoie:** Je pense bien que cela voudrait dire les moyens légaux. Les moyens illégaux, on peut prendre des revolvers aussi. Il y a des moyens.

- M. Charron: La voilà la question. Est-ce que les moyens étaient illégaux ou légaux?
- Le Vice-Président: A l'ordre! Le Président prendra la décision en temps et lieu.
- **M. Lavoie:** "...du gouvernement, surtout dans la mesure où elle se traduit dans la vie intérieure de la Chambre et dans les mesures portant sur la conduite de ses travaux, se trouve centrée sur sa personne".

Dans tous ces auteurs que j'ai fouillés, je ne vois aucune restriction au droit d'un membre de cette Chambre de faire une motion de fond contre un autre membre de cette Chambre en sa qualité de parlementaire. Je pourrais citer également Dawson, que vous avez cité ce matin: "Procedures in the Canadian House of Commons", à la page — j'ai oublié la page, j'espère que je vais la trouver, M. le Président — à la page 49: "Control of Members by the House." C'est le titre du chapitre. "The House also reserves the right to control its good name within itself. There is no doubt about its power to judge its own members and decide their fitness to serve in the House". C'est un pouvoir absolu qu'a la Chambre de juger ses propres membres et de donner son opinion sur les membres.

Je disais donc qu'il n'y a aucune restriction imposée pour empêcher un député de déposer une motion aussi sérieuse. Je conçois personnellement que le seul contrôle qu'il y a, et c'est normal, pour qu'un député ne s'amuse pas constamment à déposer des motions qui seraient frivoles ou futiles ou inutiles ou dilatoires, c'est que si un député agissait d'une manière frivole et futile, il y a certainement les recours de l'article 80 qui s'appliqueraient. La Chambre, encore dans ses pouvoirs d'autocritique et d'autojugement de ses membres, pourrait déclarer qu'un tel membre qui ferait des motions futiles, dilatoires, inutiles, mauvaises et méchantes et sans fondement enfreint, en somme, les privilèges de la Chambre. La Chambre aurait le droit, également, de le juger et même de le déclarer indigne de siéger, ou de prendre la même mesure que je fais actuellement contre le député de Maisonneuve. Un député qui agirait de manière frivole pourrait se faire renvoyer la balle avec toutes les conséquences que cela représente.

C'est pour vous dire, M. le Président, que j'ai terminé. Je dis donc que dans tout ce que j'appelle l'ensemble, et j'ai dit, dans ma motion, du scénario, c'est un genre de complot — et je pourrai l'établir dans ma motion — où a participé le leader du gouvernement et même le leader adjoint du gouvernement qu'on aurait pu inclure dans notre motion, ainsi que le ministre...

Le Vice-Président: A l'ordre! Vraiment vous allez au fond...

M. Lavoie: Je veux établir pourquoi j'ai inclus dans ma motion également le ministre d'Etat au développement culturel. C'est lui qui était dépositaire et proposeur du projet de loi no 1, la première charte. Deuxièmement, il était dépositaire et proposeur, responsable et dépositaire de la deuxième charte 101. C'est sûr que tout ce scénario n'a pas été fait à son insu. C'est la raison pour laquelle je dis, comme on dit si bien entre notaires, qu'il est conjointement et solidairement responsable, M. le Président.

Le Vice-Président: Voulez-vous parler sur la question de règlement?

M. Lamontagne: Oui.

Le Vice-Président: D'accord. Vous avez le droit de plaider.

**M.** Lamontagne: M. le Président, alors que j'occupais votre siège, on m'a rendu hommage pendant quatre jours à l'occasion d'une motion de blâme qu'on m'avait donnée.

C'est sur la forme de la motion qui m'avait été faite à ce moment, que je voudrais intervenir pour celle-ci. La motion de blâme qu'on m'avait adressée portait sur une décision que j'avais rendue en commission parlementaire, si mes souvenirs sont exacts. Cette décision, trois ou quatre années après, à mon avis, est toujours la meilleure qui pouvait être rendue en de telles circonstances.

La décision peut être bonne, mais rien n'empêche à d'autres de ne pas en être satisfaits et de pouvoir la contester. Le leader du gouvernement — je le comprends fort bien — en voyant inscrire en avis une motion de blâme à son endroit a dû ressentir la même chose que moi, lorsque j'avais appris, par les media d'information, que j'avais une motion de blâme à l'Assemblée nationale. Il a dû se dire, tout comme moi, que cela n'avait pas de bon sens de lui présenter une motion de blâme, qu'il faisait son travail le mieux possible et qu'il avait été extrêmement respectueux des règlements. C'est la même chose que je me suis dit, il y a quatre ans, M. le Président. Pourtant, cette motion de blâme a été acceptée. Si vous-même avez quelques instants pour relire ma décision, vous serez peut-être vous-même surpris qu'elle m'ait valu, à ce moment, quatre jours d'éloge. J'en conviens. On a fait quatre jours durant mon éloge, mais on s'est servi de l'article 68 pour blâmer une décision qui, toujours à mon avis, était la meilleure et la seule qui dévait être rendue.

Le fond du sujet, M. le Président, c'est l'Assemblée nationale qui en parlera. L'Opposition officielle a décidé, en vertu de l'article 68, qui le lui permet de présenter une motion contre le leader du gouvernement et le ministre d'Etat au développement culturel. Ce sera aux parlementaires d'argumenter sur le fond; mais quant à la forme, la jurisprudence d'une telle motion n'est tellement pas considérable que c'est seulement au cours des dernières années que le gouvernement d'aujourd'hui, alors l'Opposition officielle, a voulu se servir — et on le frouvait dans le temps — un peu trop souvent de l'article 68, parce que la première fois qu'il y a eu une motion de blâme, c'est moi qui l'ai eue. Il fallait remonter à 20 ans auparavant

pour en trouver une autre. Comme le leader de l'Opposition officielle vient de le mentionner, trois ou quatre successives, et pourtant si vous avez une décision à rendre tout à l'heure, je vous solliciterais, M. le Président, de regarder la première que j'ai eue, c'est-à-dire la première contre le gouvernement, à ce moment et vous verrez que la même chose s'applique actuellement.

La présidence d'alors, malgré certains liens d'amitié entre président et vice-président que nous avions, a permis qu'une telle motion soit débattable, parce que ce n'est pas le fond. Le fond, c'est le sujet du débat. La forme, comme le leader de l'Opposition officielle l'a mentionné... nous nous servons de l'article, le seul d'ailleurs qui rejoint parfaitement ce qu'on peut faire et c'est au moment du débat que les parlementaires devront en discourir.

M. le Président, il me semble que, sur la recevabilité d'une telle motion, on ne devrait pas passer une journée à l'expliquer à sa face même, elle est recevable. Par la suite, les parlementaires décideront.

M. Charron: M. le Président...

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Sur la question de règlement?

M. Charron: Oui, M. le Président.

Le Vice-Président: D'accord, M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Charron: M. le Président, il existe dans notre règlement deux façons d'apporter une motion de censure ou une motion de blâme. Une a été utilisée, hier, par le chef de l'Union Nationale, en vertu de l'article 24, qui est une motion qui s'adresse à l'ensemble du gouvernement. Soit que le gouvernement, comme le disait, hier, le chef de l'Union Nationale, n'a pas établi les politiques suffisantes, ne s'est pas concerté, il n'a pas fait le scénario qu'il aurait dû faire pour assurer le développement ou telles ou telles politiques.

Soit qu'on accuse le gouvernement dans son ensemble, surtout comme vient de le dire le leader de l'Opposition officielle lorsque plusieurs ministres sont impliqués dans un scénario—j'emploie même son vocabulaire—de l'avoir fait. Quand plusieurs ministres sont responsables d'une stratégie, d'une attitude, d'un comportement du gouvernement, on lui adresse une motion de blâme en s'adresse à une personne même d'un gouvernement. Quand on dit "scénario", c'est qu'il y a plusieurs membres du gouvernement d'impliqués.

L'article 68 s'adresse à un personnage officiel. Pourquoi officiel? Pourquoi mentionnons-nous même jusqu'au lieutenant-gouverneur dans cet article? C'est que quand un député, quel qu'il soit, est convaincu que non seulement il y a eu négligence, nonchalance ou mauvaise administration, mauvaise volonté, ce que l'article 24 lui permet de faire... mais lorsqu'on a outrepassé ses droits, lorsque le personnage en question s'est écarté du

droit chemin... Je dis ce matin que si le Parti libéral est offusqué de la stratégie, du scénario gouvernemental de la semaine dernière, il avait le droit, en vertu de l'article 24, comme l'a fait le chef de l'Union Nationale, de blâmer l'attitude du gouvernement qui refuse ceci ou qui refuse cela, ou qui met du temps à faire ceci ou qui met du temps à faire cela.

Mais pour utiliser l'article 68 contre mon collègue, le ministre d'Etat au développement culturel, contre mon collègue, le leader du gouvernement, ou contre moi-même qui aurais pu être impliqué, comme il l'a lui-même mentionné, il faut qu'on puisse prouver, dans la motion il faut qu'elle indique que ces personnes ont outrepassé les droits qu'elles avaient. Non pas que nous ayons été antiparlementaires ou antidémocratiques, ce dont nous pouvons nous accuser les uns et les autres à chaque occasion, mais ce n'est pas une raison pour utiliser l'article 68.

Je crois, effectivement, qu'une attitude qui va faire, par exemple, qu'on va utiliser des minutes et des minutes à savoir si on convoque un organisme le 19 juillet ou le 21 juillet, ce n'est pas très démocratique et ce n'est pas très parlementaire, mais ce n'est pas illégal et, en ce sens, personne ne peut blâmer le député de Mont-Royal d'avoir fait perdre le temps de la commission la semaine dernière. C'est régulier. Ce qui est illégal...

M. Ciaccia: Question de privilège.

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Un instant, M. le député de Mont-Royal, je vous cède immédiatement la parole. Vous remarquerez que c'est vrai que j'ai laissé aller M. le leader parlementaire adjoint, un peu comme je l'avais fait vis-à-vis de M. le député de Laval. Tant qu'il n'y a pas eu de question de règlement d'invoqué sur un problème aussi important que celui auquel nous avons à faire face, je présume que tous sont d'accord non pas sur le fond de l'exposé mais sur le fait qu'on fasse l'exposé, mais dès qu'il y a une intervention, je rappelle immédiatement à l'ordre l'opinant. Dans le cas présent, sur une question de Mont-Royal.

M. Ciaccia: Je m'oppose aux paroles du député de Saint-Jacques lorsqu'il dit que j'ai fait perdre le temps de la commission parlementaire la semaine dernière. Il y avait une commission parlementaire dûment convoquée, il y avait une motion dûment faite, et je me suis prévalu de mes droits de parlementaire pour parler sur la motion. Je n'ai, en aucun moment fait cela dans le but de faire perdre le temps de la commission, et je m'oppose aux propos du député de Saint-Jacques. Il n'a pas le droit de m'imputer ces motifs. Je pourrais, moi aussi, mais je ne le ferai pas, parler de la conduite des différents membres de cette commission. Je serai bref, c'est seulement pour rétablir les faits et m'opposer aux propos du député de Saint-Jacques.

Le Vice-Président: M. le député de Mont-

Royal a vraiment suivi les dispositions de l'article 49, paragraphe 2, et j'ai mentionné hier qu'il n'y a pas de réponse à une question de privilège. Même si on appelle cela une question de privilège, ce qui n'est même pas un terme français, ce n'est pas une question; c'est une intervention sur des faits ou des paroles. Par conséquent, je redonne la parole à M. le député de Saint-Jacques en lui demandant de ne pas répondre à la question de privilège.

M. Charron: M. le Président, le député de Mont-Royal avait parfaitement raison de soulever cette question de privilège et, quant à l'attitude qu'il a prise la semaine dernière, il s'agit d'une attitude, il s'agit d'une stratégie, il s'agit d'un comportement que l'Opposition a le droit d'avoir et qui n'est pas illégal, qui ne permettrait à personne, en cette Assemblée, en vertu de l'article 68, de blâmer qui que ce soit, quoi qu'on pense de la qualité des propos ou si c'était régulier.

L'article 68, M. le Président, s'utilise lorsqu'on peut, dans une motion, affirmer, comme le député de Maisonneuve dans l'Opposition en avait jadis présenté une, à l'égard du député, vice-président de l'Assemblée, à ce moment, le député de Roberval, parce que nous estimions, et nous en avions saisi l'occasion, que le vice-président n'avait pas nécessairement eu une conduite que chacun pourrait qualifier; nous voulions saisir la Chambre du fait que nous étions convaincus que le vice-président de l'Assemblée avait rendu une décision qui outrepassait ses droits.

Nous étions conscients et nous étions convaincus qu'il s'agissait d'une illégalité et nous avons demandé à la Chambre de la trancher. Or, M. le Président, la motion est irrecevable, celle que nous avons ce matin, parce qu'elle ne porte, dans sa face même, aucune suspicion d'illégalité à l'égard des deux collègues qui y sont mentionnés. Ces deux collègues, et un par ma personne interposée, ont présenté deux motions régulières du gouvernement, les deux reçues par la présidence à leur face même. La première motion étant jugée... A l'article 157 de notre règlement, tout député, tout ministre peut présenter une motion d'ajournement sine die des travaux d'une commission. C'est régulier et il n'y a rien d'illégal làdedans.

**M. Lavoie:** Question de règlement. Il ne peut pas traiter de ce qui s'est passé en commission, surtout de la manière que cela s'est passé, avant que cette commission puisse faire rapport, et c'est cela qu'on veut, qu'elle fasse rapport, la commission qui a étudié le projet de loi no 1.

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! J'allais moi-même intervenir. Vous savez que j'ai déjà mentionné que je n'ai jamais été en commission parlementaire parce que je n'ai pas reçu son rapport. Je n'accepterai pas que M. le leader parlementaire adjoint fasse un rapport de ce qui s'est passé en commission parlementaire.

M. Charron: Bien, M. le Président. Je pose

juste une question à votre intention, M. le Président, pour vous aider dans votre décision. Vous devez rendre la décision si cette motion est recevable. Je vous dis que, pour qu'elle soit recevable, elle devrait contenir une affirmation selon laquelle les membres visés ont pris des attitudes illégales qui outrepassaient leurs droits. Autrement, si c'est simplement une attitude politique, stratégique que l'on blâme, alors, qu'on prenne l'article 24, qu'on fasse porter le blâme à l'ensemble du gouvernement puisque c'était une décision du gouvernement qui, en ce sens, se défendait devant une autre stratégie.

On peut faire l'un ou on peut faire l'autre. Quand on utilise l'article 68, c'est qu'on est convaincu que les gens qu'on vise, dont on attaque la réputation sur la place publique, ne se sont pas simplement servis des droits qui leur sont dévolus en fonction des lois qui créent leurs postes ou du règlement de l'Assemblée dont ils sont membres, mais, mal pris ou mal foutus, ont outrepassé ces droits d'une façon inacceptable. Lisez la motion sur la recevabilité de laquelle vous avez à vous prononcer. Quel geste illégal reproche-t-on aux deux ministres? C'est à un gouvernement qu'on s'attaque lorsqu'on mentionne un scénario, lorsqu'on mentionne que c'est antiparlementaire et antidémocratique. C'est à nos concitoyens de le juger, M. le Président, mais pas à cette Assemblée.

Pour l'article 24, vous désapprouvez l'attitude du gouvernement sur la question de la langue. Le chef de l'Union Nationale désapprouvait l'attitude du gouvernement sur la question économique. Faites-en des motions de censure, elles sont prévues à l'article 24. Pour attaquer des hommes, en vertu de l'article 68, il faut, au moins, être capable d'écrire, dans un texte de motion, quelle suspicion d'illégalité on a à leur endroit. A quel endroit estimons-nous qu'ils ont outrepassé leurs droits? Je soutiens, M. le Président...

M. Lavoie: Sur le fond, M. le Président...

M. Charron: Non, c'est sur la forme. La recevabilité d'une motion en vertu de l'article 68 est directement due à l'effet que, dans la motion même, on accuse quelqu'un d'officiel, comme le disait le leader de l'Opposition officielle tout à l'heure, d'avoir outrepassé ses droits. Si c'était dans le cadre de ses droits, mais c'est une attitude, une politique qu'on blâme; alors, c'est l'article 24 qu'il faut utiliser. Cela aussi est régulier et on s'inclinera si la présidence accepte la recevabilité de cette motion en vertu de l'article 24, on la débattra et on expliquera pourquoi on avait cette stratégie. Il n'y a rien d'affirmé comme étant illégal là-dedans.

On nomme deux hommes, dont le député de Maisonneuve, leader du gouvernement. Qu'est-ce qu'il a fait d'illégal dans la motion?

**Le Vice-Président:** Attention! A l'ordre, s'il vous plaît! Attention!

Non, parce qu'il y a déjà deux choses, je m'excuse. Il faudrait vraiment qu'on laisse le fond de la question de côté. Je ne voudrais pas que, sur la question de la recevabilité de la motion, on discute de la motion. Sur ce point, je dois rappeler M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement à l'ordre.

Sur la deuxième question, parce que je suis suffisamment informé, je dirais à M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle que j'ai déjà reconnu d'autres membres de l'Opposition officielle qui s'étaient levés en même temps que M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement

J'ajoute une dernière chose, c'est que, le sachant fort bien, mais ne l'ayant point dit, je suis en train de consulter la Chambre sur la recevabilité de la motion.

M. le leader parlementaire adjoint.

**M. Charron:** Je conclus, M. le Président, pour permettre à d'autres membres, si tel est leur désir, d'intervenir.

Je dis que, pour que cette motion soit recevable en vertu de l'article 68 il faut qu'elle porte des accusations d'illégalité dans le comportement officiel de certains des membres de cette Assemblée. Quand je lis la motion, deux membres sont visés. De quoi les accuse-t-on? Je ne le sais pas. Ont-ils fait un geste que le règlement interdisait? Du leader du gouvernement dans cette histoire, aucun geste officiel, aucune motion, aucun geste qui puisse lui être...

Le Vice-Président: Un instant! Je m'excuse. Attention! Vraiment, pour autant que la présidence puisse en juger, nous sommes sur le fond de la motion. J'ai mentionné au début, je suis le premier à le savoir, qu'il est très difficile de distinguer la forme, le libellé, puis le fond, dans une motion semblable. Lorsqu'on est rendu à parler de la conduite de ceux qui sont visés par cette motion, je pense qu'à ce moment, on parle du fond de la question.

M. Charron: Je voulais simplement vous rappeler, parce qu'il était fort bien fondé, le point qu'a soulevé le leader même du gouvernement, en vous disant que les gestes très concrets, éventuellement, je suis obligé de les chercher, parce qu'il n'y en a aucun d'indiqué là-dedans, qu'on pourrait reprocher à ces deux hommes; ces gestes ont été, à un endroit comme à l'autre, jugés recevables par la présidence. Je présume donc qu'ils n'étaient pas illégaux. Jamais la présidence n'aurait cautionné un geste qui s'écartait du règlement, qui permettait à ces deux hommes d'outrepasser leurs droits. Au contraire, que je sache, le leader du gouvernement a présenté une motion qui a été ipso facto jugée recevable par la personne interposée de son adjoint. L'autre à qui on pourrait reprocher un geste, je suis obligé de le chercher, il n'y a aucune accusation là-dedans de geste illégal qu'on puisse utiliser en vertu de l'article 68. Ce serait le dépôt d'un nouveau projet de loi sur le sujet? La présidence a elle-même soumis cette question comme recevable et déposable. Que reproche-t-on...

Le Vice-Président: M. le leader parlementaire adjoint, vous êtes relaxe.

**M. Charron:** Que reproche-t-on à ces membres, si je prends le texte de la motion que j'estime irrecevable? C'est que l'un et l'autre auraient participé au scénario qui a provoqué la fin des auditions du projet de loi no 1, ce qui n'est absolument pas assuré non plus.

On pourrait s'en prendre au texte même de l'affirmation. La décision que vous avez rendue, ce matin, disant que nous ne pouvons pas révoquer l'ordre de la commission, ne préjuge... Le leader s'informait lui-même quand la commission allait siéger à nouveau: comment peut-il dire qu'on a mis fin aux auditions sur le projet de loi no 1? Lui-même, ce matin, comment peut-il affirmer cela, quand, dans son esprit, il estime que les auditions peuvent se poursuivre?

M. Lavoie: Une question de règlement.

Le Vice-Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

**M.** Lavoie: M. le Président, dans l'hypothèse que cette motion serait acceptée, dans les propos que tient le député de Saint-Jacques, j'aurai à prouver dans ma motion qu'il y a eu scénario pour mettre fin aux auditions, qu'il y a eu une responsabilité, qu'ils ont outrepassé tout cela. Mais c'est le fond de la question. Dans l'hypothèse où cette motion serait acceptée, le député de Saint-Jacques voudrait intervenir sur la motion. Il faudrait qu'il répète textuellement ce qu'il dit, actuellement. C'est un débat de fond qu'il fait actuellement.

M. Charron: M. le Président, je conclus.

Le Vice-Président: Oui.

M. Charron: Je conclus, M. le Président, sans vous déranger.

Le Vice-Président: Un instant, s'il vous plaît! M. le député de Laval a raison.

M. le député de Saint-Jacques.

M. Charron: Je conclus en vous disant que ce scénario devrait être illégal pour qu'il soit blâmé en vertu de l'article 68. S'il s'agit d'une attitude gouvernementale qu'on blâme par cela, d'une opinion que le gouvernement s'était faite làdessus, il existe l'article 24 de notre règlement pour blâmer la conduite du gouvernement et le gouvernement fera face à ses responsabilités à ce moment-là. Pour utiliser l'article 68, il faut avoir les preuves que le comportement est illégal, dépasse les droits, est irrégulier à sa face même et, sûrement, n'aurait jamais dû être cautionné par deux décisions de la présidence.

M. Lamontagne: M. le Président...

Le Vice-Président: M. le député, est-ce sur une question de règlement?

D'accord, sur une question de règlement.

**M.** Lamontagne: Question de règlement, c'est-à-dire une brève intervention parce que j'ai été mis en cause par l'honorable député de Saint-Jacques. Sur la façon dont la motion avait été faite à mon endroit, au mois de décembre 1973, l'honorable député de Saint-Jacques...

Le Vice-Président: Décembre 1973?

M. Lamontagne: Décembre 1973....a mentionné que, lorsque l'honorable député de Maisonneuve avait inscrit une motion à mon endroit en 1973, c'était parce qu'il pensait que j'avais outrepassé mes pouvoirs en rendant une décision. Toute l'argumentation du député de Saint-Jacques, au cours des dernières minutes, est à l'effet qu'il faut mentionner des raisons.

Je comprends avec vous, M. le Président, qu'il n'est pas facile de rendre une telle décision, mais, dans le temps, le président en a rendu une. Souvenez-vous de ce que le député de Saint-Jacques vient de dire. Je vais vous donner le libellé de ma motion de blâme: "Que cette Assemblée réprouve la conduite de son vice-président, le député de Roberval".

M. Giasson: Pas un seul motif.

M. Lamontagne: Aucun motif. Pourtant, le président d'alors a accepté cette motion de blâme.

Le Vice-Président: D'accord. Je comprends que vous m'incitez à accepter la motion. Votre question de règlement est aussi une plaidoirie qui va pas mal avec la question de la recevabilité. Je vous ai quand même laissé la parole. J'aurais peut-être eu des commentaires à faire à la suite de l'exposé du député de Saint-Jacques, je m'en priverai.

Je pense qu'on ne dira pas, après ce débat assez long où je n'ai même pas appliqué les règles de l'article 94, que j'ai brimé les droits des députés. Le président a, en vertu du règlement, le droit de consulter l'Assemblée. A un moment donné, il peut se déclarer suffisamment informé, ce qui ne veut pas dire qu'il est prêt à rendre sa décision, mais qu'il est suffisamment informé pour pouvoir la rendre.

Je permettrai deux interventions encore. J'espère ne brimer personne, sans quoi ce sera un débat de procédure au lieu du débat de fond et on ne saura jamais si la motion est recevable ou non.

M. le député de Saint-Louis.

**M. Blank:** Pour ajouter à ce que le député de Roberval a dit, la question de la légalité ou de l'illégalité des actes n'a aucun rapport quand on met en doute la conduite de la personne mentionnée à l'article 68. Même dans Campion, on parle du "personal character". On peut accepter toutes

sortes de choses légales, mais le "personal character", c'est la moralité la pensée de cet individu. Je vous donne un exemple. Prenons le ministre de la Justice, lui-même, qui agit légalement, mais d'une manière odieuse et discriminatoire, il arrête toutes les personnes aux cheveux blancs et pas les personnes aux cheveux roux. C'est légal, ce qu'il fait, mais c'est discriminatoire et odieux et c'est le caractère personnel qui est en jeu. C'est la conduite.

Ce que le député de Roberval a fait et ce dont on se plaint était légal et le vice-président a rendu un jugement. Ce que j'avais fait à la commission, ce dont on s'est plaint et ce pourquoi on a fait cette motion contre moi, c'est parce que j'avais rendu une décision et on s'est plaint de ma décision. J'avais le droit de rendre cette décision. Quand le député de Maisonneuve se plaint qu'ici on prend un moyen détourné de faire appel d'une décision de la présidence, dans les autres cas, ce n'était pas moins détourné; c'était un moyen direct d'en appeler de la décision du député de Roberval ou de ma décision.

L'article 24 c'est quand on veut blâmer le gouvernement pour les choses générales, sur l'administration, sur son comportement, mais quand on peut, comme on dit en anglais: "pinpoint the responsible" c'est l'article 68. Ici, suivant les règles de procédure, suivant le règlement, c'est le leader du gouvernement et le parrain du bill qui sont responsables. On sait qui sont ces deux individus, on les blâme suivant l'article 68. Et aussi le fait que, dans la motion, le député de Laval mentionne que la conduite de ces deux personnes était antiparlementaire et antidémocratique, c'est encore le caractère personnel de ces gens-là.

Comme disent tous les auteurs, quand on attaque la conduite, quand on attaque les choses personnelles, c'est une question juridique qui peut être légale, mais ce n'est pas assez d'être légal, cela doit être moral, cela doit être suivant les coutumes, les règles du jeu. Quand le député de Laval dit "antiparlementaire et antidémocratique", c'est à lui de le prouver devant cette Assemblée, et l'Assemblée décidera après la preuve qu'il fait de ces choses. On peut prendre un exemple dans le droit criminel, "a motion to quash". Cela veut dire que, dans la plainte, il n'y a aucune chose qui accuse d'un acte criminel. Mais ici il y a des mots qui touchent la conduite d'un individu. Ces mots-là sont "antiparlementaire" et "antidémocratique". On a le droit de se plaindre, et si la Chambre est d'avis que ces actions étaient vraiment antiparlementaires et antidémocratique, elle doit voter pour la mo-

Le Vice-Président: Oui, dernière intervention, M. le député de Vanier.

M. Bertrand: M. le Président, même si c'est difficile de ne pas mêler la forme et le fond, je conçois que vous êtes placé dans une situation particulièrement difficile pour juger de la recevabilité de la motion privilégiée du leader de l'Opposition. Le leader de l'Opposition, à n'en pas douter, est dans son droit de présenter une telle motion

privilégiée. Tout parlementaire a certainement le droit d'invoquer quelque règlement que ce soit pour prouver quelque motion que ce soit ou pour faire appel à quelque règlement que ce soit dans le cadre d'une question de privilège ou autres.

M. le Président, autant le leader de l'Opposition a le droit de soulever une motion, autant vous pouvez, vous, refuser de la recevoir. Vous êtes dans votre droit quand, en ce moment, vous consultez les membres de l'Assemblée nationale pour leur demander ce qu'ils en pensent, et vous serez dans votre droit si vous décidez de ne pas recevoir cette motion. Et, M. le Président, sans vouloir entrer sur le fond de la motion, je voudrais que vous soyez très conscient que c'est à vous, en tant que président, non pas simplement pour la forme mais pour le fond, que je m'adresse, c'est à vous, M. le Président, que revient vraiment la responsabilité de juger la recevabilité, non seulement parce que la motion peut être discutable sur le plan de la recevabilité, mais parce que vous êtes mis en cause d'une certaine façon, en tant que président et à titre de responsable de la présidence aujourd'hui.

Donc, il est important, M. le Président, que vous preniez bonne note du texte de la motion privilégiée qui dit: Que cette Assemblée réprouve la conduite antiparlementaire et antidémocratique du leader parlementaire du gouvernement et du ministre d'État au développement culturel qui ont provoqué un scénario jugé irrégulier en mettant fin aux auditions sur le projet de loi no 1 et en déposant le projet de loi no 101. Or, M. le Président, je fais appel à vous, et je pense que c'est un privilège, comme parlementaire, vous êtes, M. le Président, le protecteur, dans cette Assemblée, des droits et des privilèges de chacun des députés de l'Assemblée nationale. C'est à vous que revient la responsabilité de juger du caractère parlementaire ou antiparlementaire des gestes que nous posons.

C'est à vous que revient la responsabilité de décider ou de juger du caractère démocratique ou antidémocratique des attitudes que nous avons. C'est donc à vous, M. le Président, que je dois m'en remettre, parce que lorsqu'on parle d'un scénario, lorsqu'on parle d'irrégularité, lorsqu'on parle de la fin des auditions du projet de loi 101 ou du dépôt du projet de loi no 101, c'est toujours, d'une certaine façon, à la présidence qu'on s'adresse, presque directement, parce que c'est quand même vous, M. le Président, qui avez rendu une décision sur la motion qu'avait présentée le leader du gouvernement pour qu'on révoque un ordre du jour, et c'est vous qui avez pris la décision de ne pas accepter cette motion, de ne pas la recevoir.

C'est aussi vous, M. le Président, qui avez rendu une décision sur le dépôt du projet de loi no 101. C'est vous qui avez dit que ce projet de loi no 101 pouvait être déposé. Donc, sur ces deux points, la présidence a rendu une décision à partir d'une intervention du leader parlementaire qui justement se situait dans le cadre de sa conduite parlementaire normale.

La fonction d'un leader, c'est d'avoir une

conduite parlementaire, c'est-à-dire, en se servant des différents règlements, de faire progresser les travaux, de s'assurer que des lois sont déférées en commission, de s'assurer que des lois sont adoptées, etc. Si à certaines occasions - je fais attention, M. le Président, pour ne pas aborder le fond, c'est délicat mais j'essaie - il peut arriver que le leader parlementaire ne se soit pas servi de la trouvaille du siècle pour arriver à faire quelque chose, il ne faut pas s'en prendre au leader parlementaire, mais il faut s'en prendre, si jamais il fallait s'en prendre à quelqu'un, à la présidence. C'est à elle de juger si oui ou non le leader parlementaire est dans une attitude parlementaire ou antiparlementaire. C'est à la présidence de juger s'il est dans une attitude démocratique ou antidé-

S'il fallait, M. le Président, qu'à chaque fois qu'un député qui veut soulever une motion, de quelque nature qu'elle soit, soit par ce fait même, parce qu'il se serait peut-être embourbé dans la procédure ou parce qu'il aurait fait une coche mal taillée sur le plan de la procédure, un député de l'Opposition ou même du gouvernement se lève pour dire: Voici une attitude antiparlementaire, voici une attitude antidémocratique, ce sont les droits et les privilèges de chacun des députés qui seraient mis en cause. C'est la raison pour laquelle la présidence existe. C'est parce que c'est a elle que revient la responsabilité de juger du caractère parlementaire ou démocratique des interventions que chaque député fait dans ses droits et dans ses privilèges.

M. le Président, vous avez bon souvenir d'une motion que j'avais soulevée en commission parlementaire, qui étudiait les crédits du ministère des Communications, qui était, semble-t-il aux dires de l'Opposition à l'époque, irrégulière. Je m'en suis remis à la présidence. Or, cette dernière a dit que ma motion était recevable. C'est à elle que nous devions nous en remettre, comme députés, pour savoir si notre conduite était parlementaire et démocratique. Le président avait jugé que ma conduite avait été parlementaire et démocratique.

M. le Président, pour toutes ces raisons, je juge que cette motion privilégiée est irrecevable, parce qu'indirectement et même presque directement, c'est à vous qu'on s'adresse, M. le Président, quand on parle d'une conduite antiparlementaire et antidémocratique. C'est à vous qu'on s'adresse quand on parle du caractère irrégulier de mettre fin aux auditions sur le projet de loi no 1 et sur le dépôt du projet de loi no 101. S'il fallait, M. le Président, que vous jugiez recevable cette motion privilégiée, ce sont tous et chacun des membres de cette Assemblée qui se sentiraient, d'une certaine façon, brimés dans leurs droits et privilèges, parce que nous nous sentirions incapables dans l'avenir de faire des choses, de poser des actes, d'émettre des opinions, au risque de se faire dire, à chaque fois, dans le cadre d'une motion privilégiée, que nous sommes antiparlementaires, antidémocratiques, et que nous faisons des scénarios qui sont tout à fait irréguliers.

M. le Président, pour terminer, je vous demande de protéger les droits et privilèges de chacun des membres de cette Assemblée nationale et de bien comprendre que par le truchement de cette motion privilégiée c'est vous qui êtes atteint d'une certaine façon. Je m'en remets à votre décision qui, j'en suis sûr, sera juste et raisonnable dans le contexte de la protection des droits et privilèges de chacun des membres de cette Assemblée.

# Report de la décision de M. le Vice-Président sur la recevabilité de la motion

Le Vice-Président: A l'heure qu'il est, je peux constater que démocratiquement j'ai consulté les membres de l'Assemblée sur la recevabilité de la motion. On permettra probablement à la présidence de prendre une partie du temps qu'ont employé eux-mêmes les députés pour convaincre la présidence.

Je constate que les intervenants ont tous très bien plaidé, et j'y reviendrai. Les cas passés on en a parlé.

D'ailleurs, certains de ceux qui avaient été les héros de ces cas passés se sont levés cet aprèsmidi. Il y a eu une motion semblable et une décision rendue le 19 décembre 1973, le 20 décembre 1973, le 25 avril 1975, le 15 décembre 1975.

Je ne dis pas, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, que vous avez choisi la mauvaise voie. Tout n'est pas simplement une question de forme. D'ailleurs, sans jeu de mots, la voie vous est indiquée par le règlement.

Nous allons procéder à un certain exercice démocratique. Il a été difficile de ne pas parler du fond, on l'a vu. Il sera difficile à la présidence, à la fin de cet exposé ou lors de la décision, de ne pas toucher au fond de cette question.

Le député de Laval, parrain de la motion, est suffisamment renseigné et travailleur, à ma connaissance, pour avoir réfléchi tant au libellé de sa motion qu'aux conséquences de cette motion.

Cependant, j'avoue que le libellé m'inquiète et qu'une motion en vertu de l'article no 68, est une motion qui est recevable dans des cas que j'appellerai graves. M. le député de Saint-Louis a justement invoqué qu'il s'agissait de la conduite, au sens où on l'entend en droit parlementaire, de membres de cette Assemblée.

Je rappellerai aussi aux membres de cette Assemblée l'article no 65:

"1) Le président doit mettre en délibération toute motion mais dès qu'une motion lui paraît irrégulière, en elle-même ou par les buts qu'elle veut atteindre, il doit le signaler à l'Assemblée et il peut, après avoir motivé sa décision, refuser qu'on en délibère ou qu'on la mette aux voix."

"2) Le président peut également modifier dans sa forme une motion pour la rendre recevable."

D'ailleurs, cela a déjà été fait par la présidence précédente à plusieurs reprises; la dernière fois, le 25 mars 1976.

Je ne dis pas que ceci va s'appliquer immédiatement, mais je répète, ne voulant pas toucher au fond que le libellé, en tant que représentant de la présidence, me porte à réfléchir beaucoup aux effets de cette motion non seulement sur les personnes visées, mais, comme le disait le député de Vanier, sur d'autres personnes, en autorité ou non, à cette Assemblée.

Je vais aussi relire l'article 68. Il est bon de retourner aux sources puisque nous discutons d'une motion en vertu de cet article. "Une motion de fond annoncée — c'est ce que nous avons devant nous toutes les conditions purement de forme sont remplies — est nécessaire pour mettre en question la conduite du lieutenant-gouverneur, du président ou d'un vice-président de l'Assemblée, des présidents des commissions ou d'un membre de l'Assemblée. Cette motion est privilégiée."

Qu'est-ce qui est forme, qu'est-ce qui est fond? C'est le libellé en soi qui va nous faire distinguer ce qui est forme de ce qui est fond. Est-ce que la présidence peut rendre une décision sans toucher au fond?

La présidence ne peut certainement pas participer au débat. Je pourrais même, à la suite de la décision que j'aurai, de toute façon, à rendre, si elle est mauvaise, recevoir, en appendice au journal des Débats, un nouvel avis pour une motion, en vertu de l'article no 68. Je dois y réfléchir.

Vous m'avez tellement informé que vous avez suscité en moi toutes les difficultés sur la discussion de cette motion, toutes les pierres d'achoppement sur lesquelles nous pourrions nous accrocher, toute l'importance de la décision qui sera rendue par la présidence.

C'est pourquoi je dois, par prudence, par sagesse, à cause de la gravité de la motion, prendre en délibéré cette motion et j'informe tout de suite cette Assemblée que la décision sera rendue lundi ou mardi, au plus tard.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

- **M. Burns:** D'accord, M. le Président! Nous nous plions à cette demande de délibéré qui est tout à fait normale. Nous revenons donc, étant donné qu'il n'y a pas de motion privilégiée, aux affaires du jour, je présume. A ce moment-là, j'appellerais successivement les prises en considération des rapports aux articles 25, 26 et 27. Je pense qu'il n'y a pas eu d'avis de donné par les membres de l'Opposition relativement à ces rapports.
- **M. Lavoie:** Avec la permission du leader, estce que je pourrais insister, M. le Président, pour que vous puissiez rendre votre décision lundi?
- Le Vice-Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition...
- **M.** Lavoie: C'est quand même une question privilégiée, autant pour les personnes visées que pour celui qui les vise. Je pense qu'il serait mieux de vider cette question le plus rapidement possible. Je préférerais que votre décision, j'insisterais bien humblement pour que votre décision soit

rendue lundi, ce qui vous donne, quand même, toute la fin de semaine pour y penser.

- Le Vice-Président: D'accord, M. le leader parlementaire de l'Opposition. J'ai dit lundi ou mardi au plus tard. Vous pouvez me croire, je vais faire l'impossible pour que cette décision soit rendue lundi. J'aimerais auparavant revoir chacune des quatre décisions que j'ai mentionnées, de 1973 à 1975. J'aimerais, de plus, prendre le temps de relire les auteurs sur ces questions, de revoir la transcription du journal des Débats que je n'aurai probablement que lundi matin. C'est dans ce sens que je vous dis: si c'est possible. Soyez assurés que c'est avec grande diligence et célérité, mais sans précipitation, que la décision sera rendue.
- M. Burns: Merci, M. le Président. J'appelle donc l'article 25.

# Adoption du rapport de la commission des affaires municipales sur les projets de loi nos 8, 34, 35 et 36

Le Vice-Président: Il s'agit des rapports des commissions de l'Assemblée. Prise en considération du rapport de la commission permanente des affaires municipales et de l'environnement qui étudie les projets de lois suivants: projet de loi no 8, Loi sur les subventions aux municipalités de 10 000 habitants ou plus; projet de loi no 34, Loi modifiant la Loi de la Commission municipale; projet de loi no 35, Loi modifiant la Loi des travaux municipaux; projet de loi no 36, Loi modifiant la Loi de la Communauté urbaine de Québec, la Loi de la Communauté urbaine de Montréal et la Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais. Ces rapports sont-ils acceptés?

Une Voix: Accepté.

- Le Vice-Président: Est-ce qu'à la suite de la prise en considération de ce rapport, ils sont acceptés?
  - M. Lavoie: Agréé.
  - Le Vice-Président: Agréé.
- **M. Burns:** M. le Président, troisième lecture, prochaine séance, à moins que, du côté de l'Opposition, on soit prêt à accepter que la troisième lecture ait lieu aujourd'hui. Aimez-vous mieux attendre une prochaine séance pour les troisièmes lectures?
- **M. Garneau:** M. le Président, sur la loi no 8, j'aurais une intervention.
- M. Lavoie: Il y aurait de courtes interventions en troisième lecture.
- M. Burns: D'accord! Troisième lecture, prochaine séance ou séance subséquente, M. le Président.

**Le Vice-Président:** M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Bums: Article 26, M. le Président.

# Adoption du rapport de la commission des affaires sociales sur les projets de loi nos 11, 23, 37 et 42

Le Vice-Président: Article 26, ce ne sera pas long. Article 26, prise en considération du rapport de la commission permanente des affaires sociales qui a étudié les projets de loi suivants: projets de loi no 11, Loi modifiant la Loi de la Commission des affaires sociales; projet de loi no 23, Loi modifiant la Loi de la protection de la santé publique et d'autres dispositions législatives; projet de loi no 37, Loi modifiant la Loi de l'assurance-maladie; projet de loi no 42, Loi modifiant le Régime des rentes du Québec. Ce rapport pris en consideration sera-t-il agréé?

Des Voix: Agréé. M. Lavoie: Agréé.

- **M. Burns:** Troisième lecture, prochaine séance ou séance subséquente, M. le Président. Article 27.
- **Le Vice-Président:** Une seconde, s'il vous plaît! Article 27.
- Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière): A l'article 27, prise en considération du rapport de la commission permanente de l'industrie et du commerce.

# Adoption du rapport de la commission de l'industrie et du commerce sur le projet de loi no 41

Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière): Article 27. Prise en considération de la part de la commission permanente de l'industrie et du commerce, du tourisme, de la chasse et de la pêche, qui a étudié le projet de loi no 41, Loi modifiant la Loi concernant l'établissement par SIDBEC d'un complexe sidérurgique intégré. Estce que ce rapport est agréé?

Des Voix: Agréé.

Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière): Rapport agréé.

**M. Burns:** Troisième lecture, prochaine séance ou séance subséquente. M. le Président, tel que convenu avec les représentants de l'Opposition, j'appellerai maintenant successivement les articles 12, 13 et 14. Donc, j'appelle immédiatement l'article 12.

# Projets de loi no 28, 29 et 30

# Deuxième lecture

Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière): Article 12, deuxième lecture du projet

de loi no 28, Loi modifiant le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

M. le ministre de la Fonction publique.

Débats de l'Assemblée nationale

- M. de Belleval: Je m'excuse, j'ai été distrait.

  M. le Président, avec la permission de cette
  Chambre, j'aimerais proposer la deuxième lecture
  des projets de loi 28, 29 et 30, compte tenu du fait
  que ces projets de loi sont similaires dans leur objet et largement, aussi, dans leur contenu.
- **M. Lavoie:** M. le Président, avec la permission du ministre et du leader parlementaire du gouvernement, suite aux propos du ministre de la Fonction publique, il semble que cela serait son souhait de grouper la deuxième lecture de ces trois projets de loi ensemble ou allons-nous procéder distinctement ou individuellement à l'étude de ces trois projets?
- M. Burns: Parce que ces trois projets de loi sont interreliés, il s'agit du Régime de retraite général des employés du gouvernement et de deux régimes, si on peut dire, exceptionnels qui existent en vertu d'une certaine tradition, c'est-à-dire ceux des fonctionnaires et ceux des enseignants, je présume que le ministre de la Fonction publique vous annonce tout de suite qu'il veut vous donner, si vous voulez, son point de vue de façon globale, quitte, après cela, à revenir individuellement sur chacun des projets de loi. Je pense que le ministre a également... Il n'y a pas de difficulté, je ne ferai pas de...
- M. Lavoie: Je pourrais consulter le député de Jean-Talon, qui est parti chercher son dossier à son bureau. J'aimerais le consulter avant.
- **M.** Burns: Je suis convaincu, connaissant le député de Jean-Talon, qu'il va être entièrement d'accord avec cette façon de voir du ministre de la Fonction publique.

# M. Denis de Belleval

M. de Belleval: Pour respecter quand même la procédure, M. le Président, je présenterai maintenant la deuxième lecture du projet de loi 28. L'honorable lieutenant-gouverneur de la province a pris connaissance de ce projet de loi et il en recommande l'étude à l'Assemblée. M. le Président, étant donné la nature très technique et la similitude des régimes de retraite auxquels participent les employés des secteurs de la fonction publique, de l'éducation et des affaires sociales, j'exposerai en même temps les motifs qui militent en faveur des modifications aux lois du Régime de retraite des employés du gouvernement et organismes publics, ce qu'on appelle le RREGOP, du Régime de retraite des fonctionnaires et enfin du Régime de retraite des enseignants, plutôt que d'exposer séparément les raisons qui ont amené le gouvernement à modifier un des trois régimes de retraite et de répéter les mêmes arguments dans les deux autres régimes de retraite, étant donné que, pour plusieurs articles, les mêmes explications s'appliquent.

M. le Président, permettez-moi, avant de commenter ces trois projets de loi, de vous faire part des principes sur lesquels reposent les régimes actuels de retraite auxquels les 325 000 employés, ou environ, des secteurs public et parapublic participent. Les régimes de retraite mis sur pied par le gouvernement du Québec sont des régimes obligatoires pour les employés occupant un emploi régulier. Le régime de retraite des fonctionnaires a été édicté en 1876 et celui des enseignants en 1880, tandis que celui des employés du gouvernement et des organismes publics, le RREGOP, a été établi le 1er juillet 1973.

Les régimes de retraite établis par le gouvernement pour les fonctionnaires et les enseignants ont été depuis longtemps considérés comme des régimes plutôt généreux et même avant-gardistes par rapport à ce qu'on retrouvait, disons, dans l'entreprise privée ou dans d'autres secteurs d'activité. Lors des négociations de 1972, qui ont permis la signature de conventions collectives de travail pour les employés du gouvernement et ceux de ses partenaires, il a été convenu de mettre sur pied un régime de retraite afin de permettre à tous les employés des trois secteurs de jouir à leur retraite d'un revenu adéquat et proportionnel au traitement gagné et au nombre d'années de service effectuées et cotisées dans l'un ou l'autre des régimes de retraite, et de limiter l'accès aux deux régimes statutaires existants, c'est-à-dire celui des enseignants et celui des fonctionnaires.

Les principaux bénéfices qui découlent de ces régimes de retraite sont une rente de retraite basée sur le traitement moyen des cinq meilleures années, égal à 2% pour chacune des années de service. Cette rente de retraite est augmentée chaque année, depuis 1969, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, de la même manière et à la même date que les rentes payables selon le Régime de rentes du Québec. A de telles rentes s'ajoutent des rentes de survivant qui peuvent, selon le cas, varier de 50% à 90% de la rente à laquelle le participant avait droit avant son décès.

S'ajoutent aussi des rentes différées ou le remboursement des cotisations en cas de départ, avec ou sans intérêt, et, selon le cas, des rentes d'invalidité, l'exonération de cotisations sans perte de droits dans le cas d'absence pour cause de maladie, des possibilités de transfert de services et de cotisations si un employé quitte son employeur pour travailler auprès d'un autre employeur auquel lesdits régimes de retraite ne sont pas applicables. Surtout, on permet la "portabilité" intégrale pour les employés qui travaillent pour l'un ou l'autre des quelque 1500 employeurs qui forment l'ensemble du réseau des affaires sociales, de l'éducation et de la fonction publique.

Ces avantages auxquels ont droit les employés du gouvernement et ceux des secteurs de l'éducation et des affaires sociales font l'envie des employés du secteur privé qui ne participent à aucun régime de rentes, sauf au régime général de rentes établi en 1965, ou qui participent à des régimes de rentes qui sont loin d'accorder les mêmes avantages que ceux découlant des trois régimes de retraite établis par le gouvernement.

Les montants que le gouvernement du Québec sera appelé à débourser au cours des années à venir sont très importants. Mon collègue, des Finances, lors du discours sur le budget, le 12 avril dernier, a indiqué à cette Assemblée la valeur des engagements du gouvernement et le coût du service courant découlant de ces trois régimes de retraite

Permettez-moi de souligner de nouveau ces chiffres afin de bien comprendre les motifs qui nous ont guidés dans l'élaboration des modifications prévues au projet de loi no 28 et, comme je l'ai indiqué, aux projets de loi nos 29 et 30. Au 31 décembre 1975, l'engagement du gouvernement pour le Régime de retraite des enseignants était de \$2,9 milliards, de \$1,5 milliard dans le cas du Régime de retraite des fonctionnaires et de \$0,2 milliard pour le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, c'est-à-dire le RREGOP. Le coût du service courant est de 20,9% de la masse salariale pour le Régime de retraite des enseignants, de 16,9% de la masse salariale pour le Régime de retraite des fonctionnaires et de 14,8% de la masse salariale dans le cas du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. Je pense qu'il est très important de retenir ces quelques statistiques.

Au cours des négociations et dans les conventions collectives de travail signées en 1976 entre le gouvernement du Québec et ses employés, et ceux de ses partenaires, tenant compte du climat social que tous connaissent, il a été prévu un certain nombre de modifications que le gouvernement de l'époque s'était engagé a inclure dans les textes de loi. Je crois de mon devoir de procéder aux modifications requises dans le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Toutefois, les régimes de retraite des fonctionnaires et des enseignants étant plus avantageux que celui des employés du gouvernement et des organismes publics, je recommande de modifier lesdits régimes de retraite en prolongeant les clauses des conventions collectives de travail se rapportant au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics qui ont pour but d'éliminer la discrimination selon le sexe ou le statut civil et celles qui simplifient l'administration des régimes de retraite en assurant une plus grande homogénéité dans les textes, sans pour autant rendre sensiblement ou nettement plus avantageux encore lesdits régimes. Je pense qu'il est important pour la bonne compréhension de ces amendements de saisir cet aspect qui avantage au fond les deux anciens régimes au point de vue des bénéfices par rapport au RREGOP. Mais il serait, au fond, inconvenant, au moment où un régime public normalisé existe pour les trois secteurs, de continuer à ajouter des bénéfices à deux régimes qui sont déjà eux-mêmes très avantageux. Toutefois, comme je viens de l'indiquer, des modifications de concordance et des modifications d'intérêt public sont quand même admises et c'est ce que nous proposons.

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics est modifié afin de permettre aux employés de pouvoir jouir d'une nouvelle période pour transférer du Régime de retraite des fonctionnaires ou du Régime de retraite des enseignants au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et afin de pouvoir jouir d'une nouvelle période pour faire compter du service antérieur pour ceux qui auraient été empêchés de le faire faute d'information adéquate ou dû au fait qu'ils ne purent utiliser leur banque de congés de maladie dans le passé.

Tenant compte des difficultés auxquelles doivent faire face les retraités, par suite de l'érosion de leur pouvoir d'achat, suite à l'inflation qui nous affecte, le régime de retraite est modifié pour permettre de calculer le montant de la pension des retraités de l'Etat en utilisant un traitement moyen qui ne pourra être inférieur à \$7000 comparativement à \$5000 en vertu de la loi actuelle. Les employés féminins qui s'absentent de leur travail par suite de grossesse pourront, sans contribution de leur part, faire compter, pour fins de pension, jusqu'à 120 jours d'absence. Les employés qui prendront leur retraite et qui travailleront par la suite pour l'un ou l'autre des employeurs assujettis au régime pourront soit demander que leur pension soit suspendue et accumuler de nouveaux bénéfices ou bien recevoir le montant de leur retraite et leur traitement sans accumuler de nouveaux bénéfices.

Les conjoints de fait seront traités identiquement, sans discrimination quant aux conditions d'éligibilité, et les exigences de vie commune seront réduites de sept à trois ans. Les employés ne seront pas requis de contribuer à un taux supérieur à 7 1/2% de leur traitement avant le 30 juin 1978, même si les résultats des évaluations actuarielles indiquent une augmentation du taux de cotisation pour permettre de répartir les coûts du régime selon la formule prévue dans la loi.

Certaines modifications ont pour but de clarifier les textes existants afin de donner suite aux conventions collectives de travail intervenues en 1972, comme c'est le cas d'une modification importante apportée à l'article 114 de la loi en ce qui constitue un coût partagé du régime entre les employés et le gouvernement dans les proportoins prédéfinies de 5-7, soit les proportions établies en 1972 pour le partage des coûts.

En effet, une interprétation du ministère de la Justice ne permettait pas de considérer les remboursements de cotisation, au départ, comme un coût partagé à partir des textes de loi édictés en 1973. Soucieux de respecter les engagements découlant des conventions collectives de travail, je propose donc de modifier le texte de l'article 114 pour indiquer, hors de tout doute, que le remboursement des cotisations constitue, dans le Régime de retraite des employés du gouvernement et des

organismes publics, un coût partagé et ce, depuis la mise sur pied du régime de retraite.

Une modification est apportée afin de permettre d'intégrer le personnel des hôpitaux fédéraux de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Reine-Marie, qui deviendront employés du réseau des Affaires sociales d'ici quelques mois, en permettant de mettre sur pied un régime de retraite similaire à celui auquel les employés de ces hôpitaux participent présentement et de prévoir les règles qui leur permettront, par la suite, d'opter pour le RREGOP.

Les lois du Régime de retraite des fonctionnaires et du Régime de retraite des enseignants sont modifiées principalement pour corriger certaines définitions qui ont été remplacées, de fait, au cours des années sans que les textes de loi reflètent de telles modifications, comme le paiement du minimum des pensions indexé au coût de la vie, le remplacement de demi-pensions, dans le cas de veuf et de veuve, par des pensions de veuf et de veuve variant de 50% à 90% de la pension des employés. Certaines définitions sont aussi modifiées pour les rendre compatibles à celles du RREGOP, oomme c'est le cas pour le traitement admissible, la participation au régime de retraite en période de congé sans solde, etc.

De plus, quelques modifications mineures sont prévues — elles découlent des conventions collectives de travail — telles que la participation au régime de retraite sans contribution en cas d'absence pour congé de maternité, la réduction du nombre d'années de vie commune pour les conjoints de droit commun. Toutefois, en aucun cas ces modifications, comme je l'ai dit tout à l'heure, ne doivent rendre le Régime de retraite des enseignants et le Régime de retraite des fonctionnaires plus avantageux, étant donné que ces deux régimes sont des régimes fermés. Si les employés qui participent à ces deux régimes veulent prendre avantage des modifications qui sont consenties lors des négociations, ils peuvent les obtenir en optant pour le RREGOP.

Dans le but de permettre un tel transfert, les employés pourront, en tout temps, exercer ce droit en donnant avis à la commission administrative du régime de retraite.

L'établissement d'un âge de retraite obligatoire dans le Régime de retraite des enseignants, identique à celui qui existe dans les deux autres régimes de retraite, permettra d'établir aussi un parallèle entre les trois régimes. Certaines modifications sont apportées aux pouvoirs et obligations de la commission, afin de permettre aux employés de connaître au moins tous les trois ans, le total du service crédité, le traitement admissible sur lequel les cotisations ont été déduites, le traitement admissible sur lequel la pension pourra être calculée, de permettre au lieutenant-gouverneur en conseil de remettre les montants qui auraient été versés en trop, par suite d'erreurs administratives, et de compenser dans le cas de délais abusifs, le manque à gagner sur le paiement d'intérêts à un taux compatible avec le rendement du fonds confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec, de décréter que les renseignements contenus dans les dossiers de la commission sont confidentiels.

M. le Président, les textes des trois projets de loi sont assez techniques, sinon très techniques, et l'énumération de toutes les modifications me prendrait un temps très considérable et n'ajouterait rien à la compréhension du texte. Je crois qu'il serait plus approprié de fournir toutes les explications lors de l'étude article par article en commission plénière. Je pense aussi que ce serait plus conforme à l'esprit même de ce qu'est une deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le Président, je recommande l'adoption des trois projets de loi 28, 29 et 30, puisque les modifications apportées aux trois régimes de retraite, permettent aux employés de jouir de droits qui leur ont été conférés lors des négociations ou qui sont dans le meilleur intérêt des participants et même, je dirais, de la bonne administration des régimes.

En terminant, je voudrais mentionner quand même, le cas particulier des ex-religieux et religieuses enseignants et, bien sûr aussi, des religieux enseignants qui n'ont pas été laïcisés, qui sont toujours donc membres d'une communauté religieuse.

Depuis plusieurs années, le problème qui confronte les enseignants religieux et ceux laïcisés après le 1er juillet 1965, a amené ces personnes, individuellement et collectivement, à solliciter de la part du gouvernement, des amendements à la Loi du Régime de retraite des enseignants, pour leur permettre de faire compter le temps pendant lequel ils ont enseigné à titre de religieux, avant 1965. Une solution partielle a été mise de l'avant en 1973, en permettant à ceux-ci de racheter dans le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, jusqu'à quinze années, moins les années déjà comptées au Régime de retraite des enseignants, en vue de pouvoir bénéficier, lors de la retraite, d'une rente de retraite plus élevée.

Aucun amendement n'a été suggéré à la présente session, afin d'apporter une solution au problème de ces enseignants qui ont permis dans un grand nombre de cas, d'éduquer la jeunesse du Québec, qui présentement constitue la force des travailleurs du Québec, étant donné qu'un comité ad hoc, mis sur pied par mon prédécesseur, doit faire rapport de ses recherches, au plus tard le 1er juillet 1977. Je dois dire à cet égard, que le rapport nous sera soumis, je pense, cet après-midi même, avec un retard donc sur l'horaire prévu qui est relativement minime.

J'ai confiance que le groupe de travail saura préconiser une solution qui permettra sans doute au Conseil des ministres, de trouver la solution qui permettra de rendre justice à tous les intéressés, soit les enseignants eux-mêmes et bien évidemment, les contribuables qui devront assumer les coûts d'une telle solution. J'ai tout lieu de croire qu'effectivement une telle solution a été trouvée, et que nous pourrons peut-être légiférer, sinon à l'automne, du moins le printemps prochain, pour régler définitivement le problème de la retraite des ex-religieux et des religieux enseignants.

M. le Président, j'ai terminé. Je suppose que, conformément à la procédure, nous pourrons peut-être, après la deuxième lecture du projet de loi 28, procéder rapidement à la deuxième lecture des projets de loi 29 et 30, sans avoir à reprendre le débat. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Jean-Talon

### M. Raymond Garneau

**M.** Garneau: M. le Président, un peu comme vient de le faire le ministre de la Fonction publique, mon intention est d'aborder les trois projets de loi 28, 29 et 30 dans une même intervention. Je peux dire, dès à présent, que nous allons concourir à la deuxième lecture de ce projet de loi.

Je voudrais profiter de cette circonstance pour faire une rétrospective de l'évolution des régimes de retraite en signalant à cette Chambre l'importance capitale que cela représente, compte tenu des engagements financiers, que je dirais presque énormes, que cela constitue. Nous verrons plus tard que, uniquement pour tenir à flot, suivant les chiffres fournis par le ministre des Finances, ces régimes, cela nécessiterait des mises de côté, à chaque année, de l'ordre de \$450 millions, compte tenu des études actuarielles que nous a transmises le ministre de la Fonction publique au cours des dernières semaines.

Si vous voulez, nous allons revenir à quelques années en arrière au moment où j'assumais les responsabilités de ministre des Finances et que j'avais à préparer les premiers budgets du Québec. Je constatais que l'administration des régimes de retraite des enseignants et des fonctionnaires émargeait au budget de la province; en d'autres mots, les primes versées par les fonctionnaires et les enseignants étaient versées au fonds consolidé du revenu et les budgets annuels étaient votés ou soustraits des primes perçues. Le reste des' primes, s'il y en avait de trop, étaient gardées au fonds consolidé du revenu sans faire de réserve actuarielle puisque ce n'était pas un régime capitalisé.

Notre premier souci fut donc d'essayer de connaître la valeur des obligations qui constituaient et qui constituent une dette aussi réelle que la dette obligataire de la province qui est ce qui est dû aux employés de l'Etat, soit ceux qui sont fonctionnaires ou ceux qui sont enseignants. Il s'agit là d'un engagement de la province de Québec face à ses employés. Donc, c'est une dette autant que n'importe quelle autre forme de dette.

Nous avons alors demandé que soit produites les premières évaluations de ces régimes de retraite des fonctionnaires et des enseignants, non pas sans difficulté, compte tenu du nombre considérable d'employeurs. Les commissions scolaires, à ce moment, dépassaient le nombre de 1600, je crois. Il fallait donc faire une compilation qui a duré certainement une année. En effet, jamais auparavant de telles évaluations n'avaient été conduites, de sorte qu'on ignorait, le ministère des Finances autant que le ministère de l'Education et celui de la Fonction publique, la valeur réelle de ce passif.

Les évaluations furent donc produites et il était alors difficile d'en prévoir les résultats. Cependant, je peux affirmer que les passifs actuariels alors estimés ont été jugés fort importants, et ils l'étaient. D'ailleurs, le Vérificateur général, dans la préparation des comptes publics du Québec, s'était interrogé sur l'opportunité qu'il y avait d'inscrire ce passif aux états financiers de la province. De plus, une étude avait été faite dans les autres provinces pour voir de quelle façon la comptabilité des provinces était tenue de même qu'au niveau fédéral, et pour voir comment ces passifs, ces dettes contingentes étaient traitées au niveau comptable.

Ainsi, l'excédent de caisse que le gouvernement connaissait alors était loin de correspondre à la réalité. En fait, il y a eu, à cause de la croissance du nombre de fonctionnaires et du nombre d'enseignants, une poussée du côté de la rentrée des primes. Evidemment, comme c'étaient surtout des gens qui étaient au début de leur carrière, la retraite qui amène des prestations de retraite étant éloignée, il y a eu des surplus d'entrées par rapport aux prestations versées.

Compte tenu de ce fait, les groupes de travailleurs, voyant que le gouvernement encaissait plus de primes qu'il ne faisait de prestations, ont souvent fait des demandes pour améliorer les prestations, les conditions de prestations, de telle sorte que, bien souvent, dans un contexte où le passif, la dette contingente n'était pas connue, il était toujours difficile de refuser ces modifications qui, ou demeurant, évidemment, étaient fort attrayantes.

Elles pouvaient paraître intéressantes même si, dans bien des cas, il faut faire des études actuarielles assez poussées pour voir qu'ajouter un bénéfice de quelque \$100 à un employé peut signifier, au terme de la vie active, des centaines de millions pour l'Etat du Québec.

En même temps, le gouvernement, peut-être un peu en fonction de l'excédent de caisse, comme je l'ai dit, avait accordé peut-être trop facilement des améliorations au régime.

L'examen des évaluations actuarielles alors produites, en 1971 ou 1972, avec les déficits, je devrais dire les dettes de plusieurs dizaines de millions qu'elle démontraient, imposait la mise en place d'un mécanisme immédiat de financement. De plus, chaque année additionnelle ne faisait qu'aggraver la situation et augmenter la charge financière pour les contribuables québécois.

En conséquence, nous avions entrepris de réétudier un problème qui allait en s'aggravant. C'est pourquoi, au cours des négociations collectives, ce travail de 1972 à 1975 nous a permis de jeter les bases d'une réforme qui nous était apparue nécessaire à ce moment et à laquelle le ministre de la Fonction publique faisait allusion tout à l'heure.

Un nouveau régime fut instauré auquel tous les nouveaux employés des secteurs public et parapublic devaient participer. Le Régime de retraite des fonctionnaires et le Régime de retraite des enseignants furent alors, à toutes fins pratiques, fermés et des mécanismes de transfert des an-

ciens régimes au nouveau étaient permis. Le ministre s'y est référé tout à l'heure comme étant des modifications qui sont apportées par les projets de loi 28, 29 et 30 et qui prolongeront, dans certains cas, ces possibilités de transferts.

De plus, les cotisations versées par les employés à ce nouveau régime devaient être versées dans un fonds administré par la Caisse de dépôt et placement et l'employeur, c'est-à-dire le gouvernement, commença à reconnaître le coût annuel de ce nouveau régime en portant au passif de son bilan une somme égale à 140% des cotisations de ce régime. En d'autres mots, le gouvernement du Québec a inscrit, dans ses dépenses annuelles, sa part comme employeur comme faisant partie de la dépense en cours de l'année, la part de l'employeur par rapport au régime de retraite qu'on appelle communément RREGOP. On a pu voir, à partir de 1974, des montants inscrits aux dépenses courantes du gouvernement, faisant partie de l'année financière et passés au passif du Québec, de telle sorte que, normalement, suivant le RREGOP, chaque année a porté le coup depuis 1973, chaque année porte le coût de son fardeau financier. Même si une partie ne nécessite pas de financement courant, elle constitue quand même une charge dans les dépenses du gouvernement et est passée au passif du gouvernement.

Enfin, les prestations furent établies à un niveau un peu moins généreux que celles des anciens régimes. Les employés furent amenés à payer cinq douzièmes du coût de ce régime, c'est-à-dire que la contribution de l'employeur égale 140% de la cotisation de l'employé.

Par ailleurs, la cotisation de l'employé aux anciens régimes — cela a été négocié lors des conventions collectives — fut graduellement augmentée, de telle sorte que la somme des cotisations à l'un ou l'autre de ces régimes et au Régime de rentes du Québec atteint maintenant 7 1/2%.

Evidemment, ce nouveau régime de retraite venait accorder un régime généralement plus généreux à beaucoup d'employés, en particulier aux employés du secteur des affaires sociales et aux employés du secteur de l'éducation qui n'étaient pas compris dans le Régime de retraite des enseignants ou des fonctionnaires.

En effet, le nouveau régime, connu sous le nom de RREGOP ou encore Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, est un peu moins dispendieux que l'un ou l'autre des régimes légaux existants.

Ainsi, par l'instauration de ce nouveau régime, le gouvernement a réalisé, dans un premier temps, trois objectifs. D'abord, offrir à tous les employés du secteur public et parapublic un régime de retraite uniforme et relativement avantageux.

Deuxièmement, établir un fonds constitué par les contributions des employés à ce nouveau régime et reconnaître immédiatement, dans les dépenses gouvernementales, les dépenses réelles encourues aux titres de la contribution de l'employeur à ce régime. Troisièmement, obtenir une contribution plus élevée de la part des employés.

Disons tout de suite qu'il s'agissait là d'une première étape. En effet, la question du régime de retraite nous paraissait mieux contrôlée pour les années futures, étant donné que les anciens régimes étaient, à toutes fins utiles, fermés. Cependant, les déficits accumulés en vertu de ces anciens régimes de même que le niveau relativement élevé du coût de ces régimes, demeuraient toujours à l'ordre du jour.

Nous avons envisagé alors — grâce à la création de la commission administrative du régime de d'obtenir sous une même administration toutes les données pertinentes à chacun de ces régimes et à l'ensemble des participants de ces régimes. La commission administrative constituait donc un centre névralgique, un centre nerveux de l'administration des régimes de retraite et pouvait donner à l'administration publique les renseignements pertinents pour l'aider à prendre ces décisions, mais on s'imagine très facilement la somme colossale de travail que cela a pu présenter pour la CARR et les administrateurs des régimes de retraite d'aller chercher auprès d'autant d'institutions parapubliques que peuvent constituer un hôpital, un centre d'accueil, en fait, tous les gens qui travaillent dans le service qu'on appelle le secteur parapublic des Affaires sociales, qui, avant, bénéficiait souvent d'autant de régimes de retraite séparés. Il fallait maintenant trouver les noms et adresses et toutes les informations concernant les personnes travaillant dans chacune de ces institutions, et aussi tous les employés du secteur de l'éducation qui n'étaient pas enseignants et qui étaient couverts par ce nouveau régime.

Cela a constitué, pour la commission administrative et les employés qui administrent ces régimes, une somme colossale de travail et je ne sais pas si le ministre pourrait nous dire à quelle étape on est rendu, jusqu'à quel point on a réussi réellement à mettre tous ces renseignements sur ordinateur, mais il s'agissait là évidemment d'une tâche colossale.

L'étape suivante, soit la méthode à définir pour faire face au déficit actuariel de ces régimes, devait être entreprise lorsque l'évaluation actuarielle basée sur des données précises et complètes serait produite. Le ministre, j'en profite pour le remercier, nous a transmis ces dernières semaines les études actuarielles qui lui ont été livrées et qui avaient été commandées antérieurement mais qui n'étaient pas disponibles au moment où le 15 novembre est arrivé. Je le remercie de nous les avoir transmises, parce que c'est véritablement la base d'une prise de décision, base qui n'était pas disponible antérieurement pour les raisons que j'ai mentionnées brièvement.

Le dernier discours du budget du ministre des Finances a fait écho à ces évaluations actuarielles. J'imagine qu'au moment où il a fait son discours, il avait déjà en main ces études et nous croyons y voir le résultat de ces évaluations actuarielles puisqu'elles devaient être disponibles au gouvernement.

J'aimerais vous signaler, M. le Président, que la question ne saurait être résolue sans prendre en

considération l'ensemble des régimes de retraite. Le ministre de la Fonction publique, tout à l'heure, a parlé des \$4 600 000 000 de réserves actuarielles qui seraient nécessaires pour le Régime de retraite des enseignants, celui des fonctionnaires, et le dernier c'était RREGOP, je crois, \$200 millions.

#### M. de Belleval: RREGOP.

M. Garneau: Mais je crois que le gouvernement et le ministre des Finances devraient élargir les propos qu'ils tenaient en cette Chambre lors du discours du budget pour englober également le Régime de retraite de la Sûreté du Québec, et peut-être bien celui applicable aux membres de cette Assemblée de même que, peut-être, aussi, ceux qui sont appliqués à la magistrature.

Il s'agit de régimes de retraite, qui même s'ils sont différents, constituent des engagements financiers pour la province de Québec. Nous croyons donc utile, M. le Président, de situer ce problème dans son ensemble. Cependant, nous le ferons dans le contexte des résultats dont font état non seulement le discours du budget, mais aussi les propos que le ministre des Finances tenait récemment à une conférence qu'il prononçait dans le nord de Montréal.

Selon les propos du ministre des Finances, tenus le 14 juin, il parlait d'engagements totaux, au titre des régimes de retraite, de l'ordre de \$5 milliards. J'imagine que la différence entre les \$4,6 milliards du budget et les chiffres qu'il mentionnait devant ce groupe de spécialistes de l'administration des régimes de retraite est due au fait qu'il a dû y ajouter le déficit actuariel du régime de retraite des non syndiqués ou du personnel de cadre. C'est cela qui établirait peut-être la différence, parce que je ne crois pas que le chiffre qu'il a mentionné soit tout simplement un arrondissement des \$4,6 milliards à \$5 milliards, compte tenu qu'il manquait au moins cette partie.

Je présume que cette somme se réfère, comme je viens d'en parler, uniquement aux régimes de retraite des fonctionnaires, des enseignants et des employés du gouvernement et des organismes publics. Je crois donc qu'à cette somme devront s'ajouter les engagements du gouvernement au titre des régimes de retraite, comme je l'ai mentionné, de la Sûreté du Québec, de la magistrature et des membres de cette Assemblée, de même qu'au personnel de cadre. Peut-être devrions-nous nous arrêter aussi un instant et envisager le financement des régimes de retraite du secteur privé.

La Loi des régimes supplémentaires de rentes impose des contraintes financières particulières à ces régimes de retraite, en ce sens que le coût du régime pour le service courant doit être acquitté sur une base courante, alors que les déficits doivent être comblés sur une période ne dépassant pas 15 ans. C'est la Loi des régimes supplémentaires de rentes qui vait cette obligation de ramener, s'il y a des déficits actuariels, le paiement de ces déficits sur une base de quinze ans, alors que les engagements courants doivent être acquittés par

des primes perçues sur la base de l'année en cours

Dans le cas des régimes de retraite dont répond le gouvernement, la même méthode de financement ne nous semble pas, cependant, nécessaire. Je serais d'accord pour souscrire à une politique gouvernementale qui étalerait sur une plus longue période que quinze ans le remboursement de ces engagements dont le ministre nous a parlé sous forme de dette contingente de \$4,6 milliards, alors que le ministre des Finances parlait de \$5 milliards à Saint-Jovite. Il nous apparaît, toutefois, nécessaire de ne pas laisser la dette s'accumuler en vertu de ces régimes. En effet, même si on peut accepter que ce soit plus que quinze ans pour le remboursement, il faudrait prendre des mesures à cet effet et je souscris aux ambitions du ministre des Finances de ne pas laisser la dette s'accumuler en vertu de ces régimes.

Autrement, nous ferions face à deux difficultés bien réelles, la pression des employés au cours des négociations collectives se porterait vers des prestations plus généreuses que l'employeur pourrait accepter en se disant que les générations suivantes auront à faire face à ces dettes. Je pense qu'il faut montrer les chiffres tels qu'ils sont et pouvoir ainsi placer devant l'opinion publique les engagements que constituent les régimes de retraite. La dette, évidemment, qui serait croissante, deviendrait presque insupportable dès qu'une période de ralentissement de la croissance budgétaire se produirait.

Je peux vous assurer que, comme ministre des Finances, la première fois que nous avons dû inclure dans le budget les coûts des régimes RREGOP, il y avait de quoi à faire sursauter, puisque, dans une seule année, en dehors des prévisions qui avaient été faites au début de l'année, compte tenu de l'application de la nouvelle loi et des recommandations du Vérificateur général, il avait fallu ajouter, d'un coup sec, quelque chose comme \$100 millions ou \$125 millions. Je comprends, pour l'avoir vécu, les préoccupations et les maux de tête que cela comporte.

Ces difficultés nous obligent, aujourd'hui, à faire face à deux problèmes simultanément: savoir reconnaître le coût des prestations qui s'accroissent actuellement, d'une part, et faire face à l'énorme engagement que nous a laissé simultanément autant le gouvernement actuel que lorsque nous avons assumé cette responsabilité, qu'on a assumé des générations antérieures qui ont contribué d'une façon fort minime à ces régimes de retraite.

Je disais qu'il fallait porter le coût véritable année par année. Je dois conclure, selon ma perception qu'un tel engagement constitue l'équivalent d'une dette. Les actuaires nous disent et vous diront, et ils l'ont dit dans le temps, que cette dette porte intérêt. En supposant un taux d'intérêt de 9%, il s'agit d'une somme annuelle de quelque \$450 millions que cela représente.

Evidemment, il ne s'agit pas d'une dette statique. En conséquence, il faudra ajuster cette dernière somme, parce qu'elle évolue, et si on n'accumule pas les montants, les intérêts qui n'auront pas été versés sur la dette constitueront une dette encore plus grande pour les années à venir. Par ailleurs, selon le discours du budget, le coût à l'employeur pour chacun des trois régimes est de 14,6%, pour le Régime de retraite des enseignants, 10,8% pour celui des fonctionnaires, 9,1% pour le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. C'est le coût à l'employeur.

Selon cette interprétation ou selon notre interprétation des évaluations actuarielles qui ont été déposées, nous estimons que le coût à l'employeur, pour le service présentement accompli par les participants à ces trois régimes, est de l'ordre de \$450 millions. Cette somme, augmentée de l'intérêt sur les engagements antérieurs, constitue le coût réel que doit payer le gouvernement pour l'année courante. Inutile de vous dire que poser la question, c'est presque, en même temps, y répondre.

Selon l'examen des crédits pour l'année qui vient, le gouvernement entend débourser environ \$125 millions aux fins des régimes de retraite, entre autres, et il entend comptabiliser sa part d'employeur au Régime de retraite des employés du gouvernement, soit environ \$225 millions. Il y a \$125 millions de déboursés sur les anciens et une réserve de \$225 millions qui fait partie de l'engagement du gouvernement pour le RREGOP.

Ainsi, le gouvernement entend reconnaître, comme dépenses courantes, environ \$350 millions alors que nous estimons le coût de ces régimes de retraite, pour la présente année, à environ \$900 millions. C'est de là que je tire cette différence de \$450 millions. Il y a donc là — vous allez voir comment j'en arrive à \$450 millions — entre \$350 millions et \$900 millions, \$550 millions; à moins que quelque chose ne soit fait, il faut donc penser que la dette relative du régime de retraite aura crû de \$550 millions au cours de la seule année courante. Nous soumettons donc, à l'attention du gouvernement, ces réflexions sur ce sujet, conscients qu'il s'agit d'un héritage laissé par les générations antérieures et que, personnellement, à titre de ministre des Finances, j'ai été moi-même, le premier, à vouloir tenter de résoudre les premières étapes.

Je tiens, aujourd'hui, cependant, à signaler... Je crois qu'il est 13 heures, Mme le Président.

- **M. Burns:** Nous sommes prêts à continuer après 13 heures.
- **M.** Garneau: Non, je préférerais ajourner le débat. De toute façon, il va falloir que je continue. Il m'en resterait pour quatre ou cinq minutes. Et comme je ne devais pas intervenir, il y a quelques précisions que j'aimerais obtenir et j'en profiterai pour compléter plus tard.
- **M. Burns:** Pour ma part, je suis prêt à donner mon consentement.
- M. Garneau: Je suis presque heureux de voir que ces quatre ou cinq minutes dépassent 13 heu-

res, parce que cela me permettra de vérifier certaines choses que je n'avais pas eu le temps de vérifier. Comme la dernière analyse actuarielle ne nous est parvenue qu'hier, je n'ai donc pas eu le temps de l'étudier en profondeur.

M. Burns: D'accord, c'est votre droit.

M. Garneau: Je demande l'ajournement du débat.

Mme le Vice-Président: La motion d'ajournement du débat du député de Jean-Talon est-elle adoptée?

Des Voix: Adopté.

Mme le Vice-Président: Adopté.

- M. Brochu: Avant d'ajourner nos travaux, Mme le Président, puis-je demander un renseignement au leader du gouvernement?
- **M. Burns:** J'aimerais préciser une chose à l'endroit du député de Jean-Talon. Ce dernier demande-t-il un ajournement du débat sur... J'avais compris que son discours portait sur les projets de loi nos 28, 29 et 30.
  - M. Garneau: Je n'en ferai qu'un pour les trois.
- **M. Burns:** D'accord. Lorsque les règles de la Chambre nous permettront d'y revenir, quand on reviendra à l'examen de ces projets de loi en deuxième lecture, je présume qu'on reviendra sur trois projets de loi...
  - M. Garneau: Exactement.
- M. Burns: ... et possiblement qu'à ce moment-là le représentant de l'Union Nationale qui est le critique officiel dans ce domaine sera disponible. Sur ce, Mme le Président, je pense que j'avais une question de la part du député de Richmond.
  - M. Brochu: Oui...

Mme le Vice-Président: Le leader adjoint de l'Union Nationale.

## Travaux parlementaires

- **M. Brochu:** Le président de l'Assemblée nationale a indiqué tout à l'heure que, sur la motion de l'Opposition officielle, il allait rendre sa décision lundi ou mardi prochain. Dans l'éventualité où sa décision serait rendue mardi, est-ce que le leader peut nous indiquer ce qu'il pourrait y avoir au menu de l'Assemblée nationale lundi?
- M. Burns: Oui. Là, je suis pris avec un certain nombre d'hypothèses. Premièrement, si le président rend sa décision lundi et qu'il déclare la motion recevable, évidemment, je n'ai pas à appeler des articles inscrits au nom du gouvernement. S'il la déclare non recevable, cela veut dire que je devrai le faire. Ou encore s'il rend sa décision seu-

lement mardi, lundi serait une journée que nous pourrions utiliser aux fins de faire avancer les travaux législatifs, auquel cas j'aurais l'intention d'appeler le projet de loi no 101 en deuxième lecture, lundi.

M. Brochu: Le projet de loi?

M. Burns: 101.

M. Brochu: C'est à quel sujet?

- M. Burns: De quoi s'agit-il dans le projet de loi 101?
- M. Brochu: J'ai cru en entendre parler par le ministre.
- **M. Burns:** La Charte de la langue française et si, pour une raison ou pour une autre...
  - M. Garneau: Au Québec ou pas au Québec?
  - M. Burns: Pas au Québec celle-là.
  - M. Garneau: Pas au Québec.
- M. Burns: Pas dans la rédaction du titre, au Québec, dans les faits, mais c'est la même chose.
- M. Grenier: J'aurais une suggestion. Lundi, si ce n'est pas retiré, on pourrait avoir le projet de loi 101 ici et le projet de loi 1 dans le salon rouge, puis avoir M. Shaw et M. Springate puis M. Godin entre les deux Chambres.
- M. Burns: Si vous me promettez, M. le Président...

Mme Le Vice-Président: Je pense que c'est une intervention en vertu de l'article 34, M. le député de Mégantic-Compton.

- M. Burns: Si le député de Mégantic-Compton, comme whip de l'Union Nationale, me promet qu'on va pouvoir réussir à mettre dans une même Chambre et les "embarrer" là, MM. Shaw, Springate, Ciaccia et autres, moi je suis bien prêt à vous accommoder.
- **M. Garneau:** Je proposerais également M. le député Godin.
- **M. Burns:** Non, Godin irait bien dans l'autre Chambre, il n'y a pas de problème.

Mme le Président, trêve de plaisanteries. Ce sera la loi 101 ou bien si, pour certaines raisons, on était obligé de modifier notre attitude, ce sera la poursuite du débat sur le projet de loi no 2, Loi régissant le financement des partis politiques. Ce sera l'une ou l'autre de ces deux lois qui procéderont en deuxième lecture, advenant le cas que la motion ne soit pas recevable ou encore que la décision ne soit pas encore rendue.

Sur ce, Mme le Président, je propose l'ajournement de nos travaux à lundi, 15 heures.

Mme le Vice-Président: Cette Assemblée ajourne ses travaux à lundi prochain, 15 heures.

(Fin de la séance à 13 h 5)